

PROCES - VERBAL 3/2023

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE PULLY

DU MERCREDI 24 MAI 2023

A LA SALLE PULLIERANE

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
Ouverture, présents, excusés	1
Procès-verbal de la séance du 26 avril 2023	1
1. Communications	2
1.1 Communications du Bureau	2
1.1.1 Représentations et invitations	2
1.1.2 Lettres et pétitions	2
1.1.3 Communications de la Municipalité	3
1.1.4 Motions, postulats et interpellations	4
2. Ordre du jour	4
2.1 Préavis 05-2023 Adoption du plan d'affectation Clergère-Gare et de son règlement	4
2.2 Préavis 06-2023 Crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2023, 1 ^{ère} série - Crédit demandé CHF 468'500.00	34
2.3 Préavis 07-2023 Chemin de Tourronde - Mise en séparatif du réseau d'assainissement, renouvellement des réseaux d'eau potable et routier et renforcement du réseau électrique basse tension Crédit demandé CHF 1'278'000.00	35
2.4 Préavis 08-2023 Crédit d'études pour la révision du Plan directeur Communal et du Plan général d'affectation Crédit demandé CHF 1'226'000.00	36

2.5	Propositions individuelles	39
2.5.1	Interpellation « PDCom, PACom (PGA) : comment les outils cantonaux vont-ils être intégrés aux travaux de révision ? » de Mme Nathalie Lude	39
2.6	Divers	41
2.6.1	Consultation des horaires des transports publics 2024 M. Frédéric Bründler	41

La Présidente :

Madame, et Monsieur, je vous invite à prendre place et je vous souhaite une chaleureuse bienvenue pour cette séance du Conseil communal du 24 mai 2023.

Excusés :

Les conseillères et conseillers suivants se sont excusés : Mmes Gabriela Bejan, Odile Cuénoud Gonzalez, Anne Gummy, MM. Jean-Marc Duvoisin, Carlos Guillen, François Logoz, Quentin Roubaty, André Stehlin, Jean-Marc Sottas

Arrivées tardives : Mmes Muriel Thalmann, Melissa Torres, M. Marco Torti

Absents : Mme Denise-Elise Haramis, Liliane Masson, MM. Jean-Robert Chavan, Philippe Clavien

Est-il encore nécessaire de vous rappeler l'usage du boîtier de vote, vous le gardez pendant toute la durée Conseil et quand vous partez, je vous prie de le remettre aux membres du bureau qui se trouveront à la sortie, merci d'avance.

Maintenant, veuillez activer votre boîtier de vote électronique pour permettre à Francine de procéder à l'appel.

La Présidente :

Nous sommes donc 83 membres présents. Le quorum est atteint.

Je vous rappelle l'envoi de la convocation qui comprenait l'ordre du jour. Elle a été envoyée le 21 avril 2023, soit largement plus que le délai réglementaire de trois semaines avant la séance. Le Conseil ayant été régulièrement convoqué, le quorum étant atteint, je constate que cette Assemblée peut valablement délibérer et je déclare la séance ouverte.

Je vous rappelle le serment que vous avez prêté devant le Conseil. Vous êtes libres en ce moment d'invoquer au fond de vous-même la bénédiction divine sur nos travaux.

Je salue le représentant de la presse, notamment pour le 24heures, que je remercie de couvrir régulièrement nos activités et l'actualité de notre Ville de Pully et je souhaite aussi la bienvenue aux membres du public que je remercie vivement de l'intérêt porté à la vie de notre Commune.

Mme Florence Gross, députée, est excusée.

Je salue la Municipalité accompagnée des représentants de l'administration communale, qui soutiennent indirectement nos débats dans les coulisses.

Je remercie aussi chaleureusement les techniciens et les huissiers qui assurent le bon déroulement de notre Conseil.

M. le Syndic, Mme et MM. les Municipaux, chères et chers collègues,
Avec une délégation de Pully, j'ai assisté à la cérémonie d'adieu de Monsieur Dan Badic, le papa de Mme Miruna Reichen et beau-père de M. Gil Reichen, notre syndic.
En hommage, je vous prie de vous lever et d'observer une minute de silence.
Je vous remercie, vous pouvez vous rasseoir.

La Présidente :

Le procès-verbal de la séance du 26 avril 2023 vous a été adressé par mail le 20 mai 2023. Je remercie Mme Francine Medana, notre secrétaire du Conseil, pour ce travail d'importance.

Est-ce qu'un membre du Conseil a des remarques, des propositions de corrections ou de compléments ? Ce n'est pas le cas, le procès-verbal est donc adopté d'office, selon l'art. 62, al. 1 de notre règlement.

COMMUNICATIONS

1.1. COMMUNICATIONS DU BUREAU

M. Olivier Burnet demande la parole :

Permettez-moi de m'exprimer au nom du bureau de votre Conseil et de vous rappeler que celui-ci est chargé de la police de la salle des séances, conformément à l'art. 22 de notre règlement. Le bureau tient à ce que le dérapage, dont la présidente a été la cible, lors de notre dernière séance ne se reproduise plus. Il invite fermement tous les élus à respecter les formes élémentaires de politesse et à ne pas manquer de respect aux autres élus, tant par leurs paroles, leurs écrits que leur comportement en général. Je vous remercie.

La Présidente :

Merci, M. Burnet.
(Applaudissements)

Je vous rappelle les prochaines votations fédérales du 18 juin 2023 :

- Imposition minimale OCDE/G20
- Loi sur le climat et l'innovation
- Loi COVID-19

ainsi que de la votation cantonale :

- Pour la protection du climat

D'autre part, j'invite les membres du Conseil à réserver le dimanche 22 octobre 2023, pour les prochaines élections fédérales.

1.1.1 REPRESENTATIONS ET INVITATIONS

J'ai été invitée par l'Abbaye des Bourgeois de Pully le dimanche 21 mai 2023 où j'ai eu l'honneur de porter le fameux « toast à la Patrie ».

D'autre part, à titre personnel, j'ai eu le bonheur d'assister à plusieurs beaux concerts du Week-End Musical de Pully, le WEMP, qui s'est déroulé les 5, 6 et 7 mai.

1.1.2 LETTRES ET PETITIONS

1) Je vous lis maintenant la lettre de démission de M. Julien Conus.

« Madame la Présidente, Madame la Secrétaire, Chères et chers collègues,
C'est avec beaucoup de regrets que je vous annonce ma démission en tant que conseiller communal de la ville de Pully.

Malheureusement, mon emploi du temps ne me permet pas de participer à ce poste comme je le voudrais. J'estime que, pour être un bon conseiller, il faut pouvoir s'investir à 100%, sinon, ça n'a pas beaucoup de sens. Ce n'est pas la volonté qui me manque mais du temps et j'en suis désolé.

Effectivement, je suis étudiant en deuxième année de médecine et ces études prennent beaucoup (trop) de place dans ma vie. Il m'est difficile de faire plusieurs choses à la fois, et donc, je préfère mettre toutes les chances de mon côté pour les réussir.

De plus, ces études n'ont, pour le moment, vraiment pas grand-chose en commun avec tout ce qui est discuté et débattu pendant les différentes séances du conseil. Je n'ai donc même pas cet atout qui me permettrait de mettre en avant mes connaissances pour mieux comprendre ou apporter quelque chose aux débats, comme ça peut être le cas dans d'autres facultés.

Malgré tout, j'ai beaucoup apprécié de participer aux différentes séances de groupes et aux conseils communaux qui ont eu lieu sur ces presque 2 ans. J'ai appris beaucoup de choses et j'ai pu expérimenter cette chance qui nous est donnée d'essayer de trouver des solutions pour rendre la ville de Pully aussi agréable et stable que possible.

J'ai également pu faire plein de belles rencontres avec des personnes toujours bienveillantes et à l'écoute de mes différentes questions. J'espère sincèrement pouvoir garder contact avec celles-ci. J'arrête donc de siéger avec beaucoup de regret et je garde toutes ces belles expériences en mémoire.

Je peux dire cependant avec suffisamment d'assurance qu'il ne s'agit que d'un arrêt temporaire et que lorsque j'aurai plus de temps à ma disposition, je reviendrai parmi vous pour autant que vous l'acceptiez et que je sois élu.

Je vous prie d'agréer, mesdames et chers collègues, l'expression de mes sentiments les meilleurs. »

Julien Conus

Nous adressons de tout cœur nos meilleurs vœux à M. Julien Conus, pour ses études de médecine.

2) Lettre de démission de M. Alexandre Machu

« Madame la Présidente,

Par le présent message je vous fais part de ma démission du Conseil Communal de la Ville de Pully à compter du jeudi 25 mai 2023 pour cause de déménagement. Notre famille s'agrandit et nous avons la chance d'avoir trouvé un logement convenant à nos nouveaux besoins à la Tour-de-Peilz. Avec ce départ, je clos une période de douze années au service de la Ville de Pully, tout d'abord comme employé au sein de la DTSI puis comme conseiller communal. J'ai eu l'honneur de représenter le groupe des en tant que chef de groupe depuis septembre 2022. C'est Dimitri Simos qui me remplacera dans cette responsabilité. Carinne Domingos prendra quant à elle la présidence de notre groupe. Je vous invite à leur faire bon accueil dans leur nouvelle fonction. Je souhaite à mes collègues du Conseil une fin de législature fructueuse et épanouissante et me réjouis de revenir parcourir les rue pulliéranes pour y découvrir leurs nouveaux aménagements, arbres et bâtiments.

Avec mes cordiales salutations. »

Alexandre Machu

Tous nos vœux à M. Machu pour sa nouvelle vie dans la commune de la Tour-de-Peilz.

1.1.3 COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

La Présidente :

Vous avez trouvé sur vos tables deux communications :

N°05-2023 Procédure de mandat d'études parallèles pour l'extension du collège Arnold Reymond

N°06-2023 Information de la Municipalité à propos des réponses aux motions Briod, Logoz, Bründler et aux postulats du Bois et Tafelmacher.

M. le Syndic, la Municipalité désire-t-elle s'exprimer à propos de ces communications ?
Ce n'est pas le cas, merci, M. le Syndic.

Je vous rappelle que d'éventuelles remarques ou questions de votre part sur les communications pourront être faites en fin de séance sous le point « Divers » de notre ordre du jour.

1.1.4 MOTIONS, POSTULATS ET INTERPELLATIONS

La Présidente :

Nous avons reçu une réponse de la Municipalité à la pétition « Signalisation, barrière et trottoir »

Nous avons reçu une interpellation de Mme Nathalie Lude, du groupe vert'libéral :
« PDCOM, PACOM (PGA) : comment les outils cantonaux vont-ils être intégrés aux travaux de révision ? »

Cette interpellation sera développée au chapitre des « Propositions individuelles » si elle est soutenue par au moins 5 personnes.

2. ORDRE DU JOUR

La Présidente :

Vous avez reçu l'ordre du jour qui vous a été adressé avec la convocation le 21 avril 2023 conformément à l'art. 24 de notre règlement. Cet envoi comprenait les préavis 05, 06, 07, et 08-2023.

M. Lucas Girardet, Municipal, demande la parole :

La Municipalité a une proposition de modification de l'ordre du jour s'agissant du préavis 05-2023, de le décaler à l'issue du préavis 08-2023. Le préavis 05-2023 concernant le plan d'affectation Clergère-Gare étant susceptible de s'étaler dans le temps, il nous semble préférable de commencer par les autres préavis.

La Présidente :

Je ne suis pas sûre, M. Girardet, d'avoir bien compris.

Vous souhaitez inverser l'ordre et faire passer le préavis 05 en queue d'ordre du jour ?

M. Lucas GIRARDET :

A la place du point 4, donc le point 2 deviendrait le point 1, le point 3 deviendrait le point 2, le point 4 deviendrait le point 3 et le point 4 serait le préavis 05-2023.

La Présidente :

Est-ce que quelqu'un souhaite prendre la parole pour cette proposition de modification de l'ordre du jour ?

Mme Karine HIRSCH-LORENZ BLARER demande la parole :

A mon avis, c'est un sujet important et je pense qu'on a meilleur temps de le traiter en début de séance, quand on est tous encore en forme, plutôt que de le traiter entre 11h et minuit ce soir. Je propose qu'on vote pour savoir si on accepte la suggestion de M. Girardet ou pas.

La Présidente :

De toute façon on va voter pour la modification de l'ordre du jour, je vous remercie Mme Hirsch-Lorenz pour votre intervention.

Je lance le vote :

Acceptez-vous la modification de l'ordre du jour, telle que proposée par M. Girardet ?

Résultat du vote : 51 non, 31 oui, 1 abstention.

2.1 Préavis 05-2023 Adoption du plan d'affectation « Clergère-Gare » et de son règlement

La Présidente :

J'invite M. Remo Kuonen, président de la commission d'urbanisme, à venir à la tribune pour venir présenter et commenter le rapport de la commission.

M. Remo KUONEN :

La commission permanente d'urbanisme s'est réunie à trois reprises à la salle de conférence du bâtiment de la Damataire pour examiner ce préavis 05-2023 concernant le plan d'affectation « Clergère-Gare et son règlement » qui est probablement un des PA les plus stratégiques de la législature puisqu'il concerne, comme vous le savez, le cœur de notre cité.

Après plus d'une dizaine d'heures de séance au cours desquelles la commission a analysé de manière très approfondie le plan d'affectation, son règlement et les oppositions qui ont été déposées à la Municipalité contre ce projet, elle a finalement décidé de recommander au Conseil de rejeter les conclusions modifiées du préavis par 6 voix contre 2 et 3 abstentions. Il faut toutefois souligner qu'un travail d'adaptation considérable du règlement du plan d'affectation a été réalisé sur la base de très nombreux et fructueux échanges. Ce n'est en effet pas moins de 14 amendements qui sont soumis à votre sagacité pour tenter de répondre aux observations et, surtout, à la volonté exprimée à de très larges majorités par l'adoption des postulats et motions lors de la séance du Conseil communal du mois de mars dernier. Certes, les réponses à ces interventions n'ont pas encore été données par la Municipalité, ou du moins que partiellement, mais il est indéniable que les préoccupations qui ont été énoncées à l'occasion de la présentation de ces postulats et motions, ont d'ores et déjà prises en considération et elles influencent largement les débats se rapportant aux futurs plans d'affectation. Par ailleurs, l'adaptation au contexte actuel du PDCom, ainsi que du PGA et du RCATC, devrait également constituer la base des réflexions relatives aux futurs développements urbanistiques du territoire communal. S'agissant de l'art. 31, nouveau, dont la décision ne figure pas dans le rapport, je précise que son principe avait été adopté à l'unanimité par la commission qui avait mandaté l'administration de proposer une formulation appropriée et son intégration dans la systématique du règlement. Celle qui figure dans le rapport me semble parfaitement correspondre à l'intention qui avait été exprimée par la commission.

Finally, the plan of allocation and its regulation were modified and became the subject of a vote on the whole, favorable to a very large majority, which demonstrates that solutions could eventually be envisaged for a consensual development of the heart of our city. On the other hand, the four oppositions relative to this plan of allocation were raised by very narrow majorities. Such a situation seems to indicate that the members of the commission were really very divided on many aspects and that they were not convinced by a densification as intensive as that of the perimeter considered. I remind you that, as you could have noticed when reading the report of the commission, Mrs. Nadia Privet refused during the discussion and the vote on the opposition relative to the Association Pully Patrimoine and that M. Jean-Marc Duvoisin refused for the whole of the preliminary examination because of his family relations with an opposing party. I do not want to finish the presentation of this subject without emphasizing very strongly the excellent spirit of work of the commissioners and the mutual respect manifested during all the debates. The search for a collective interest oriented all the exchanges. I also thank M. Lucas Girardet, Municipal, and his collaborators for their openness to the discussion and to the search for solutions. Thank you very much.

La Présidente :

Merci, M. Kuonen.

Let's now talk about the entry into the subject.

Like my predecessors in the presidency of the Council, I have taken up the notes of the previous president, who had taken up the notes of the previous president, who had perhaps already taken up the notes of the previous one and little by little they transmit in this way the good formulas without always checking if they are just and in line with our regulation. So some legends were transmitted, notably on the subject of the entry into the subject.

To clarify the situation, I specify what follows and I read you article 80 of our regulation: « Object of the discussion: The discussion is first and foremost exclusively on the entry into the subject. If it is accepted, the discussion then moves on to the substance. In case of refusal, the subject is considered as classified. ».

Now that this is clarified, I open the discussion on the entry into the subject, asking you to limit your interventions exclusively to the entry into the subject.

Is the word requested? No, it is not the case.

We can therefore go to the vote, by means of your ballot.

Do you accept the entry into the subject of the preliminary 05-2023 Plan of allocation « Clergère-Gare » ?

Result of the vote: 43 yes, 38 no, 0 abstentions.

La Présidente :

We will proceed as follows: the council will give its position on the amendments to the regulation proposed by the CPU, then on the modified regulation, then on the modified plan and on the oppositions. Finally, the council will vote on the whole of the preliminary.

Now, we must take a position on the articles of the regulation one after the other and on the amendments proposed by the CPU.

Of course, your vote on each amendment or on the regulation or on the plan can be different each time, just as your vote on the whole of the preliminary.

I am opening at present the discussion article by article.

Mme Muriel THALMANN demande la parole :

I would have liked to start with a general discussion, before starting the amendments. So thank you for starting with a general discussion on the preliminary.

La Présidente :

Dans ce cas, j'ouvre la discussion sur l'aspect général du préavis.

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, on peut commencer à étudier le règlement article par article.

Merci, Mme Thalmann, de nous avoir laissé la possibilité de nous exprimer.

Pour la clarté du vote, on voulait que tous les boîtiers fonctionnent. Le temps qu'on gagne avec l'utilisation des boîtiers, on le perd avec la mise en route de chacun.

Encore une fois, je félicite nos scrutateurs à la technique qui arrivent à se battre avec ce système difficile.

Nous passons au vote sur le règlement, article par article.

Règlement du plan d'affectation « Clergère-Gare »

Chapitre 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - But du plan

¹ Le plan d'affectation « Clergère-Gare » a pour but

- de densifier et de restructurer ce secteur adjacent à la gare situé dans un périmètre stratégique du centre-ville ;
 - de renforcer la liaison piétonne entre le secteur de la Clergère et de la gare
- Amendement 1 proposé :
- *de renforcer la liaison piétonne entre le secteur de la Clergère, de l'avenue du Tirage et le bourg historique ;*

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, l'amendement est accepté.

- d'offrir des rez-de-chaussée animés au contact des espaces publics ;
- de favoriser la mixité fonctionnelle et sociale ;
- de valoriser les espaces libres en cœur d'îlot

Amendement 2 (nouveau) proposé :

- *d'intégrer les espaces verts libres ouverts ;*

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, l'amendement est accepté.

Amendement 3 (nouveau) proposé

- *de favoriser l'activité économique et les prestations au service de la population (p. ex. garderie, centres médicaux, espaces de coworking, fitness).*

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, l'amendement est accepté.

M. Remo KUONEN demande la parole :

Je suggère d'examiner les amendements les uns après les autres et s'ils ne font pas l'objet ni de questions, ni d'oppositions, de les considérer comme approuvés et puis de passer ainsi de suite les articles l'un après l'autre.

M Gil REICHEN, Syndic, demande la parole :

Ce n'est pas sur l'amendement lui-même, mais je m'étonne de la procédure qui est adoptée, qu'il n'y ait pas de vote du Conseil sur les amendements qui sont proposés par la commission d'urbanisme, enfin personnellement je n'ai jamais vu ça, je pense que la proposition du président de la commission est un peu étrange, je ne suis pas sûr que cela soit tout à fait conforme, on ne sait pas qui est pour, qui est contre, qui s'abstient, c'est comme ça global, sous prétexte qu'il n'y a pas de discussion. Alors oui, on fait cela dans le cadre du budget quand la discussion n'est pas ouverte, la page du budget est adoptée, mais pour des amendements à un règlement de plan d'affectation, je pense que le Conseil doit voter, doit se prononcer sur chaque amendement, cela ne prend pas beaucoup de

temps, vous le faites à main levée, si vous ne voulez pas utiliser l'électronique, mais enfin, je suis surpris, Mme la Présidente, excusez-moi.

La Présidente :

Merci, M. le Syndic. Votre avis, M. Kuonen ?

M. Remo KUONEN :

C'est évident, on peut procéder de cette façon, qui est tout à fait logique et beaucoup plus habituelle, j'avais fait cette proposition dans l'intention d'accélérer un petit peu le débat, mais c'est clair qu'on peut voter et que l'on devrait, le cas échéant, voter sur chaque amendement, l'un après l'autre. Là, moi je proposerais de voter simplement l'article 1, modifié, proposé par la commission en opposition avec le statut quo de l'article 1. Mais, procédons par amendement.

La Présidente :

Voilà, comme cela c'est clair et c'est comme cela qu'on l'avait prévu.

Nous sommes prêts, et pour accélérer les choses, maintenant que la situation est plus claire, nous avons restreint à 12 secondes pour le temps du vote, je pense que si vous êtes prêts, cela va le faire et on vote amendement par amendement.

Alinéa 1

Premier amendement :

- *de renforcer la liaison piétonne entre le secteur de la Clergère, de l'avenue du Tirage et le bourg historique*

Résultat du vote : 47 oui, 14 non, 13 abstention

Deuxième amendement :

- *d'intégrer les espaces verts libres ouverts*

Résultat du vote : 43 oui, 16 non, 17 abstention

Troisième amendement

- *de favoriser l'activité économique et les prestations au service de la population (p. ex. garderie, centres médicaux, espaces de coworking, fitness)*

Résultat du vote : 44 oui, 18 non, 13 abstention

Article 2 - Contenu

Article 3 - Périmètre et affectation

Article 4 - Organisation du PA

Ces articles ne comportent aucun amendement.

Est-ce que quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer à propos de l'un de ces articles ?

Si ce n'est pas le cas, l'article 2, l'article 3, l'article 4 sont adoptés.

CHAPITRE 2 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERIMETRES D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Article 5 - Destination des périmètres d'implantation des constructions

On arrive déjà à un cas plus compliqué : nous avons deux amendements qui s'opposent. Une manipulation particulière vous est proposée par nos scrutateurs, pour le choix de l'un ou l'autre des amendements.

Alinéa 4 (nouveau)

Quatrième amendement proposé par la CPU

- ⁴ *Une surface d'au moins 450 m² est dédiée aux crèches et garderies à un des étages du bâtiment du périmètre E*

En opposition :

Alinéa 4 (nouveau)

Amendement proposé par M. David Contini

- ⁴ *Une surface d'au moins 450 m² est dédiée à l'accueil préscolaire ou parascolaire à un des étages du bâtiment du périmètre E*

M. David CONTINI demande la parole :

C'était juste pour expliquer le contre-amendement. Lors de la séance de la commission d'urbanisme, il y a l'amendement que vous voyez affiché et qui a été adopté par les membres de la commission et puis mon idée, c'était, que du moment qu'il y a déjà deux garderies dans la Clergère et puis qu'on sait qu'il manque des UAPE, c'était de laisser une marge de manœuvre à la Municipalité pour savoir si elle préférerait plutôt privilégier l'accueil parascolaire UAPE ou préscolaire, crèche ou garderie. Donc l'amendement que je propose, c'est la même chose, si ce n'est qu'il faut rajouter : est dédiée à l'accueil parascolaire ou préscolaire à un des étages du bâtiment du périmètre E. Ceci pour vous donner cette explication complémentaire. Merci.

M. Gil REICHEN demande la parole :

J'aimerais vous inviter à refuser ces amendements et à vous en tenir au règlement tel que proposé par la Municipalité pour plusieurs raisons. D'abord parce que ces amendements sont inutiles puisque le règlement tel qu'il est prévu permet de faire des structures de garderie et évidemment que la Municipalité vous l'a souvent déjà dit et répété, est sensible au manque de structures d'accueil dans notre Commune et s'efforce d'y répondre du mieux possible. Première raison. Deuxième raison, ce type de débat, on ne devrait pas l'avoir au niveau d'un plan d'affectation, qui doit être relativement général, mais vous pourrez l'avoir dans le cadre d'un projet de droit de superficie, qui viendra forcément devant ce Conseil pour réaliser ce bâtiment et qui précisera beaucoup plus que le plan d'affectation, le programme envisagé pour le futur bâtiment. Et dernière raison, Mesdames, Messieurs, le développement des structures d'accueil à Pully n'est pas lié à cet article du règlement du plan d'affectation, il est lié à une problématique financière. Aujourd'hui, les projets de nouvelles structures qui sont connus de la Fondation de l'enfance et de la jeunesse, cela représente pratiquement le doublement de notre subvention à la FEJ d'ici 2027. Je suis navré de vous dire qu'aujourd'hui, la problématique qui se pose à la Municipalité, c'est qu'on n'a pas les moyens de ces ambitions. On n'a pas les moyens financiers de ces ambitions. Il faudra donc, à un moment donné, malheureusement parler finances, financement de ces structures et ce n'est pas l'introduction de ce type d'amendement qui va quelque part forcer à faire les structures. Encore une fois, le plan d'affectation dans sa formulation actuelle permet de faire des structures, c'est des affectations compatibles avec le logement, il n'y a aucun problème réglementaire et légal pour le faire. Mais simplement, la formulation actuelle laisse une marge de manœuvre parce qu'il y a encore une fois d'autres critères qu'il faudra prendre en considération, plus que ceux d'un règlement d'un plan d'affectation.

La Présidente :

La situation est encore une fois assez compliquée. Nous avons donc une proposition pour un amendement et une autre proposition pour un contre-amendement ou un deuxième amendement et en fait nous devons quand même voter sur le choix d'un de ces amendements. Après, on votera sur l'article en entier.

Je vous propose, comme c'est indiqué à l'écran, de mettre en concurrence les deux amendements, la procédure proposée par nos scrutateurs est d'utiliser le boîtier.

Mme Tânia GAZZOLA demande la parole :

Je constate aujourd'hui que nous avons 12 secondes pour voter, il me semble que les précédents votes, on avait 20 secondes, est-ce que cela serait possible d'adapter le temps de réaction ?

La Présidente :

Vu la situation des articles qui étaient assez facile, puisqu'on a le boîtier dans les mains et que les amendements se déroulent sur l'écran, on est partis sur un temps plus court pour le vote. Néanmoins, chacun a eu le temps de voter dans les 12 secondes. Ce qui n'empêche pas de reprendre le temps de 20 ou 30 secondes, quand il y a une discussion plus longue au préalable.

Je répète ce que me souffle à l'oreille Patrick du Bois, notre scrutateur, vous prenez sur votre boîtier de vote et vous devez choisir si vous préférez crèches ou garderies ou accueil préscolaire ou parascolaire. Avec le bouton vert, vous direz oui à la formule crèches et garderies et avec le bouton rouge, vous direz oui à l'accueil préscolaire et parascolaire.

Une forêt de cartons oranges !

Mme Lena YERSIN demande la parole :

Je pense que le Conseil doit voter les amendements l'un après l'autre et pas en même temps, pour oui ou non pour deux amendements. Il faut voter sur chaque amendement, oui ou non.

M. Frédéric BRÜNDLER demande la parole :

Selon ma compréhension, on devrait effectivement avoir un vote pour chacun des deux amendements, si un est accepté, l'autre est refusé, c'est clair, si les deux sont refusés, c'est clair aussi et si les deux sont acceptés, à ce moment-là, on peut procéder à un vote qui les oppose. C'est ma compréhension, je ne sais pas si quelqu'un d'autre en a une autre, mais cela me semblerait être la manière de faire qui m'apparaîtrait correcte selon notre règlement. Merci.

M. Gil REICHEN demande la parole :

Je ne voudrais pas me mêler trop des affaires du Conseil, mais je viens quand même en appui à Mme la Présidente, l'opposition de deux amendements est quelque chose de tout à fait courant et puis celui qui emporte le plus de voix, il est opposé au texte prévu par la Municipalité. Enfin, je pense qu'il y a beaucoup d'anciens présidents dans cette salle qui ont vécu ça moult fois, donc finalement, si vous êtes pour le premier, vous votez vert, si vous êtes pour le second, vous votez rouge et puis celui qui a le plus de voix, il sera opposé au texte de la Municipalité, moi je pense que la procédure proposée par la Présidente est tout à fait pertinente.

La Présidente :

Merci de votre appui, M. le Syndic.

S'il n'y a plus de carton orange, je vous propose de suivre cette ligne très clairement indiquée, est-ce que vous êtes prêts à voter pour 12 secondes ? Merci.

Donc, avec le bouton vert, avec le bouton rouge suivant votre choix ou le bouton jaune si vous voulez vous abstenir.

Résultat du vote : c'est l'amendement de M. David Contini, pré-et parascolaire qui l'emporte.

Nous allons maintenant voter pour l'amendement de M. David Contini en opposition au texte de la Municipalité.

Résultat du vote : l'amendement est donc refusé par 35 non, 34 oui, 7 abstention.

M. Dimitri SIMOS demande la parole :

Oui, je demande une contre-épreuve s'il vous plaît.

M. Philippe SLAMA demande la parole :

Je vais faire court. Je vous propose de mettre à 20 secondes, vu qu'il y a une contre-épreuve qui est demandée pour la clarté, vu qu'il y avait aussi 7 personnes qui n'avaient toujours pas voté au moment où le décompte est arrivé à 0:0 lors du premier vote, ce qui me prouve en tout cas qu'il y a 10% des gens qui ne sont pas encore prononcés à la fin des 12 secondes. Je vous proposer d'augmenter le temps à 20 secondes en tout cas pour ce vote-là, comme cela on a une contre-épreuve où tout le monde aura eu le temps nécessaire pour voter et puis on a de la clarté.

La Présidente :

Nous mettons la contre-épreuve à 20 secondes.

Acceptez-vous l'amendement de M. David Contini ?

Résultat de la contre-épreuve : le résultat est confirmé : 43 non, 36 oui, 4 abstention.

L'amendement est donc refusé.

Alinéa 5 (nouveau)

Cinquième amendement de la CPU :

- ⁵ *Le périmètre E est destiné aux activités et exclut les logements.*

M. Gil REICHEN demande la parole :

J'aimerais également vous inviter à refuser cet amendement, même si j'en comprends en filigrane la motivation, la crainte du nouvel habitant et ce qu'il coûte en particulier, mais je pense que c'est un amendement qui est risqué, parce qu'il est extrêmement contraignant et il est de nature à compromettre en fait la réalisation d'un projet sur cette parcelle. Vous l'avez même rappelé dans le cadre de l'amendement à l'article 1, il y a une volonté, partagée visiblement entre la Municipalité et le Conseil communal d'essayer de développer l'attractivité, notamment économique, et de faire venir des entreprises à Pully. On a une belle opportunité dans le cadre de ce plan d'affectation, c'est une des raisons pour laquelle on vous demande de l'adopter, et on y reviendra, mais par contre, si on a une telle contrainte, on risque de décourager des investisseurs potentiels, ce n'est évidemment pas la Ville qui va réaliser probablement ce bâtiment, on va passer par un droit de superficie, un partenaire qui devra le réaliser, et qui devra trouver un équilibre financier. La volonté de la Municipalité est de faire le maximum d'activités, on a fait des simulations où on est autour d'un taux d'activités de 60% des surfaces des bâtiments, peut-être qu'on peut aller au-delà, mais il faut quand même arriver à trouver dans le cadre des discussions qu'on aura avec un partenaire, un équilibre financier qui permet la réalisation et effectivement les surfaces destinées aux activités, sont en principe louées plus chères au m² que les logements, mais avec un risque beaucoup plus grand de trouver un preneur pour ces surfaces à louer. Donc, un équilibre entre logements et activités permet de renforcer la faisabilité concrète d'un bâtiment sur ce plan d'affectation, raison pour laquelle, je vous incite à refuser cet amendement qui est trop contraignant.

Mme Pauline TAFELMACHER demande la parole :

Je vais renforcer ce que vient de dire M. Le Syndic, puis qu'à l'instar de son argument pour l'alinéa précédent, au fond pareil, est-ce que cela a vraiment lieu d'être dans un règlement de mettre quelque chose d'aussi contraignant, sachant que de toute façon, on devra revenir sur la notion de ce bâtiment et de ce qu'on veut y mettre le cas échéant, cela sera à ce moment-là, je pense, qu'il faudra débattre de ce qu'on fait avec ce bâtiment communal. Merci.

M. Philippe SLAMA demande la parole :

Je me dois défendre quand même l'opinion qui a été une majorité à l'urbanisme. Il y a eu plusieurs raisons pour voter en direction d'une imposition ou d'une demande assez stricte de l'affectation de ce bâtiment, d'un point de vue plus économique ou en tout cas en dehors des logements. On a parlé aussi en début de l'affectation ou du plan, de coworking, de fitness, pourquoi pas amener une entreprise au Centre de Pully, qui pourrait aussi amener un peu d'activité économique, on a aussi revu une bonne partie des LUP qu'on verra plus tard et de la proportion qu'il y a dans d'autres bâtiments qui vont être, à part le rez-de-chaussée, qui vont être sans doute uniquement des logements, en tout cas on n'a pas de signe d'autres affectations pour tout le reste du périmètre, d'où le fait de se réserver effectivement, le fait de se contraindre, mais aussi se donner les moyens ou l'ambition d'amener des entreprises, on sait aussi qu'amener des entreprises aide notre péréquation, oui, c'est contraignant, ma foi, je vous invite quand même à essayer de pousser le stylo jusqu'à une activité qui ne sont pas des logements, mais plutôt des activités économiques ou des infrastructures pour les Pulliérans.

Mme Pauline TAFELMACHER demande la parole :

Je vais aussi rappeler à mon collègue de l'urbanisme, que justement, un point phare qui a été à l'initiative de cet alinéa-là, c'était qu'on avait exigé justement de consacrer 450 m² à des crèches ou garderies et que, du coup, on considérait que le reste du bâtiment devait aussi contenir des activités commerciales. De ce fait, puisque l'alinéa précédent n'est pas passé, il n'y a donc pas de contrainte de m² pour ce qui est de la garderie, il me semble qu'il n'y a aucun sens à exiger qu'en contrepartie, il y ait des activités sur tout le reste du métrage, puisque on n'a pas cette problématique qui se pose ce soir. Merci.

M. Gil REICHEN demande la parole :

Rapidement, quand même, parce qu'au fond l'intervention de M. Slama, elle est assez typique pour moi de ce qui est un petit peu une confusion des calendriers. Je comprends la préoccupation, la volonté d'orienter l'affectation de ce bâtiment. Je pense qu'on est trop tôt pour faire ça au niveau d'un plan d'affectation qui doit être le plus large possible, parce qu'on plus on le ferme, plus on le contrait, encore une fois, plus on compromet sa faisabilité. Si on trouve à la fin quelque chose qui n'est économiquement pas faisable, on aura rien du tout, c'est ça le problème. Alors que, quand on viendra devant ce Conseil avec un projet de DDP, là les contacts se poursuivent, on recherche des partenaires et on peut être plus précis, sur ce qui est économiquement supportable, peut-être que cela sera plus que les 60% que j'évoquais, peut-être qu'on sera proches de ça, mais on aura des choses beaucoup plus précises. Mais pour pouvoir développer ces contacts, on doit avoir un plan d'affectation voté, c'est ça le problème, et c'est un peu le serpent qui se mord la queue. Si on n'a pas de plan d'affectation, on ne peut pas prendre de contact. Si on a un plan voté, on peut développer ces contacts et être plus précis au moment où on vient devant le Conseil avec le DDP. On a eu l'occasion de dire cela à la commission qui avait traité la motion Eperon, du reste, c'est une des difficultés propres à Pully, c'est que les

possibilités, les opportunités d'attirer de nouvelles entreprises, elles sont liées pour beaucoup et notamment au centre-ville, à l'adoption de plans d'affectation.

M. Robin CARNELLO demande la parole :

Je comprends parfaitement les éléments qui ont été apportés par M. Reichen concernant les contraintes supplémentaires de cet amendement. La question maintenant si on aimerait ne pas avoir de contraintes, on fait des plans de quartier qui sont le plus light possible et puis, on ne met que deux articles dans ce cas-là. Ici, la question, c'est le périmètre E est un terrain de la Commune. A quelle affectation nous, Conseil communal, voulons-nous le dédier dans les années à venir ? Est-ce qu'on veut le dédier uniquement à de l'activité économique ou voulons-nous le laisser totalement libre, c'est une question fondamentale de se dire sur ce terrain communal maintenant, on aimerait pouvoir donner une orientation, qu'elle soit réalisable économiquement ou pas, ce sont des contraintes que les gens qui vont réaliser ce plan de quartier devront faire avec. Donc, c'est aujourd'hui qu'on doit décider cette orientation-là, personnellement je pense que sur un terrain communal comme celui-ci et qu'on veut justement avoir une activité qui soit dynamique, il faut pouvoir donner des contraintes qui soient fortes et je vous invite à voter cet amendement. Merci de votre attention.

La Présidente :

Nous allons passer au vote sur cet amendement.

Acceptez-vous l'amendement tel qu'il est proposé par la Commission d'urbanisme ?

- *Le périmètre E est destiné aux activités et exclut les logements.*

Pour 12 secondes.

Résultat du vote : l'amendement est refusé par 43 non, 33 oui, 5 abstention.

Article 6 - Logements d'utilité publique

Sixième amendement proposé par la CPU

Alinéa 1

¹ *Périmètre d'implantation des constructions E : 24%*

La parole est-elle demandée ?

M. David CONTINI demande la parole :

Par rapport à cette proposition d'amendement qui a été faite dans la commission d'urbanisme, elle avait été faite dans le cas où les logements étaient exclus du périmètre E. Comme maintenant cet amendement a été refusé et que cela n'est plus le cas, cette modification de l'article 6 n'a plus lieu d'être, il n'y a plus de raison d'éviter que des LUP soient construits sur la parcelle de la Commune, au contraire, il faut que la Commune aussi réalise des LUP ; donc le taux de 24% doit rester et je vous invite à refuser cet amendement.

M. Remo KUONEN demande la parole :

Effectivement, je confirme ce que vient de dire M. Contini. En fait les trois derniers articles sur lesquels nous avons discuté, se tenaient quelque part, parce que le fait de consacrer le périmètre E aux activités commerciales était compensé par le fait de donner une surface à des crèches ou à des garderies. Cela a été rejeté, l'amendement suivant a également été rejeté, celui-ci n'a plus rien à voir non plus avec la teneur globale des précédents amendements et je vous invite également à rejeter cet amendement.

M. Philippe SLAMA demande la parole :

C'est une question plutôt à la Municipalité, est-ce qu'on est en train d'imposer des logements, alors je veux bien qu'on n'impose pas de l'économie et de l'infrastructure pour nos habitants, mais là, si la Municipalité arrive avec un partenaire économique pour construire, il n'y aura donc pas forcément de LUP. Du coup, ce que l'on a transposé sur les autres bâtiments n'est plus là, donc quelque part est-ce qu'on impose ici des logements dans ce bâtiment, cela prend carrément une tournure opposée, j'aimerais juste avoir la clarté par rapport à ça de la Municipalité. Merci.

M. Lucas GIRARDET, Municipal, demande la parole :

Non, vous ne nous imposez rien du tout. En refusant cet amendement, évidemment que s'il y a des appartements, du logement sur cette parcelle, sur ce périmètre E, il devra y avoir des LUP, mais le règlement global du plan continue à permettre d'avoir exclusivement des activités.

La Présidente :

Nous passons au vote sur cette proposition d'amendement.

Résultat du vote :

L'amendement est refusé par 66 non, 10 oui, 5 abstention.

M. Sébastien FAGUE demande la parole :

Je demanderais simplement si le Bureau pouvait juste nous afficher quand même à chaque fois, non seulement le résultat chiffré, mais également avec le tableau des couleurs, même si c'est difficile à voir, parce que personnellement je suis très frustré, j'ai le sentiment qu'on fait chaque fois en fait un vote à bulletin secret, alors que notre règlement demande à ce que le vote soit quelque peu transparent, donc au moins affichez-nous à la fin des différents votes, le tableau avec les couleurs qu'on puisse au moins juste les voir, même si c'est difficile de zieuter sur son prénom et son nom sur le tableau, mais cela fera au moins le sentiment que ce n'est pas un vote à bulletin secret. Merci.

La Présidente :

Merci. M. Fague, votre demande est légitime et on pourra le faire dès le prochain vote. C'est promis.

Article 7 - Capacité constructive

Article 8 - Implantation et ordre des constructions

Article 9 - Hauteur des constructions

Article 10 - Rez-de-chaussée

Ces articles ne comportent aucun amendement.

Est-ce que quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer à propos de l'un de ces articles ?

Pour l'article 7 ? ce n'est pas le cas, il est accepté,

l'article 8 ? ce n'est pas le cas, il est accepté,

l'article 9 ? ce n'est pas le cas, il est accepté,

l'article 10 ? ce n'est pas le cas, il est accepté.

Ces articles sont donc adoptés tels quels, sans manipulation de boîtier et sans tableau de couleurs.

Article 11 – Toitures

Septième amendement proposé par la CPU

Alinéa 2

La proposition d'amendement est d'ajouter :

2. ...eaux pluviales. Elles sont pourvues d'une surface maximale de panneaux solaires.

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas.
Nous allons passer au vote.
Résultat du vote : l'amendement est accepté par 60 oui, 12 non, 7 abstention.

Article 12 - Superstructures

Pas d'amendement pour cet article. La parole est-elle demandée ?
Ce n'est pas le cas. L'article est accepté.

Article 13 - Façades

Huitième amendement proposé par la CPU

Alinéa 1

Ajouter ...¹ *et le choix des matériaux et des couleurs.*

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas.

Nous passons au vote.

Résultat du vote : l'amendement est accepté par 49 oui, 20 non, 7 abstention.

Article 14 - Bâtiments existants

Pas d'amendement pour cet article. La parole est-elle demandée ?
Ce n'est pas le cas. L'article est accepté.

Article 15 - Constructions souterraines

Neuvième amendement proposé par la CPU

Alinéa 1

¹ Les garages souterrains peuvent s'implanter *dans l'emprise du périmètre bâti hors sol.*
Leur surface doit être limitée au minimum indispensable.

M. Remo KUONEN demande la parole :

Je voudrais vous signaler qu'à l'article 15, alinéa 1. Dans la proposition d'amendement qui vous est présentée, une coquille s'est glissée dans mon rapport. En effet, vous avez une formulation qui est potestative et si l'on maintient cette formulation potestative, l'amendement n'a vraiment aucun sens. Donc, il s'agit bien ici d'introduire une formulation impérative, c'est-à-dire « doivent » et pas « peuvent », simplement.

La Présidente :

Merci. M. Kuonen. Je vous fais donc la lecture de la proposition

Les garages souterrains *doivent s'implanter dans l'emprise du périmètre bâti hors sol.*

Leur surface doit être limitée au minimum indispensable.

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas.

Nous passons au vote.

Résultat du vote : l'amendement est accepté par 51 oui, 22 non, 8 abstention.

CHAPITRE 3 - ESPACES LIBRES DE CONSTRUCTION

Article 16 - Aire des aménagements extérieurs

Pas d'amendement pour cet article. La parole est-elle demandée ?
Ce n'est pas le cas. L'article est accepté.

Article 17 - Arborisation et plantations

Pas d'amendement pour cet article. La parole est-elle demandée ?
Ce n'est pas le cas. L'article est accepté.

Article 18 - Aire de dégagement

Dixième amendement proposé par la CPU

Nouvel alinéa :

³ Les nouvelles zones « aire de dégagement » doivent être perméables.

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas.

Nous passons au vote.

Résultat du vote : l'amendement est accepté par 53 oui, 19 non et 8 abstention.

CHAPITRE 4 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Article 19 - Liaisons publiques de mobilité douce

Pas d'amendement pour cet article. La parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. L'article est accepté tel quel.

Article 20 - Accès des véhicules

Pas d'amendement pour cet article. La parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. L'article est accepté tel quel.

Article 21 - Stationnement véhicules motorisés

Pas d'amendement pour cet article. La parole est-elle demandée ?

Mme Valentine CARDIS demande la parole :

Je souhaiterais proposer un amendement pour l'alinéa 2 de l'article 21, le deuxième tiret :
- pour le logement (habitants et visiteurs) en appliquant un facteur de réduction de 40% aux valeurs indicatives de la norme VSS en vigueur et non 20%.

Selon l'annexe D1 du préavis, l'examen préalable du Canton, la DGMR, Direction Générale Mobilité et Routes, demande de considérer les stationnements existants à proximité du quartier pour le calcul des places de stationnement nécessaires au PA. De ce fait, le canton recommande un nombre de places de parc total de 204.

Pour rappel, il existe à proximité du PA :

- le parking Pully Centre,
- le parking Arnold Reymond,
- le parking Pré-de-la-tour,
- et 16 places dans le parking existant déjà sur la parcelle 6506.

Ceci n'a malheureusement pas été considéré et le nombre de places de parc total pour ce PA se monte à 242, au lieu des 204 proposées par le Canton. Les 242 sont donc calculées, comme le dit le préavis, sur le 80% de la norme VSS. De plus, le PA Clergère-Gare est idéalement situé au centre de Pully, comme le dit et le répète le préavis, à proximité immédiate de la gare et de plusieurs lignes de bus : 8, 9, 25, 47, 48 et 49.

Et pour garder une certaine cohérence entre les décisions de ce Conseil, je rappelle qu'un taux de 80% de la norme VSS avait été accepté pour le PA Chamblandes-dessous. En comparaison, le niveau de desserte en transport public du PA Clergère-Gare est nettement meilleur et il serait donc cohérent d'acter, ici, pour un respect de 60% de la norme VSS. Ce taux, 60%, correspond à un nombre de 185 places de parc, très proche des 204 places que demande le Canton. Je vous remercie donc d'accepter cet amendement.

La Présidente :

Merci, Mme Cardis. Je vous rappelle qu'un amendement doit être remis par écrit à la présidence. Le voilà, merci.

Mme Sophie CUENDET DU ROY demande la parole :

Juste pour la parfaite information de ce Conseil, nous avons reçu, lors de la séance de la Commission d'urbanisme, des réponses de M. Chardonnens sur les 242 places et pourquoi ces 242 places restaient inscrites telles quelles dans le règlement, alors qu'en effet que dans les documents du Canton, il apparaissait un nombre de places limité à 204. J'aurais bien voulu, soit par l'intermédiaire de M. Chardonnens, soit par l'intermédiaire du Municipal Girardet, que vous puissiez informer correctement le Conseil sur la raison qui vous a conduit à laisser les 242 places dans le règlement.

M. Lucas GIRARDET, Municipal, demande la parole :

Alors, il se trouve qu'il y a déjà un certain nombre de places qui sont construites sur le périmètre du plan d'affectation et en fait, c'est le total des places existantes, plus les places que les nouveaux droits à bâtir permettraient de construire, ce qui amène à ce total supérieur à ce que le Canton suggère. Toutefois, je profite d'avoir la parole pour dire que matériellement, il n'y a qu'un seul bâtiment qui peut recevoir des nouvelles places de stationnement, c'est le bâtiment du périmètre C. Tous les autres étant soit déjà construits, soit la parcelle 11, sous laquelle la Municipalité n'a pas l'intention de construire un parking supplémentaire.

La Présidente :

Nous avons bien reçu la proposition d'amendement, sous forme numérique, de Mme Cardis, mais elle doit être encore signée.

Nous avons bien reçu l'amendement écrit et signé.

Mme Valentine CARIDS demande la parole :

Du coup, si je comprends bien, accepter cet amendement ne va pas aller dans le sens contraire de ce qu'on peut faire, et de ce qu'on peut réaliser sur ce PA ?

M. Lucas GIRARDET demande la parole :

Non, effectivement, cette diminution de la norme VSS, ne va pas diminuer le nombre de places de stationnement effectif sur ce plan d'affectation.

La Présidente :

Mme Cardis, vous maintenez votre proposition d'amendement ? Oui.

Nous allons donc passer au vote sur cette proposition d'amendement, tel qu'il est affiché à l'écran.

Résultat du vote : l'amendement est refusé par 45 non, 36 oui, pas d'abstention.

Article 22 – Stationnement vélos

Pas d'amendement pour cet article. La parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. L'article est accepté tel quel.

CHAPITRE 5 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Article 23 - Protection contre le bruit

Pas d'amendement pour cet article. La parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. L'article est accepté tel quel.

Article 24 – Prévention des accidents majeurs

Pas d'amendement pour cet article. La parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. L'article est accepté tel quel.

Article 25 – Protection contre les sons solidiens

Pas d'amendement pour cet article. La parole est-elle demandée ?
Ce n'est pas le cas. L'article est accepté tel quel.

Article 26 - Gestion et évacuation des eaux

Pas d'amendement pour cet article. La parole est-elle demandée ?
Ce n'est pas le cas. L'article est accepté tel quel.

Article 27 - Dangers naturels

Pas d'amendement pour cet article. La parole est-elle demandée ?
Ce n'est pas le cas. L'article est accepté tel quel.

Article 28 - Energie et performance thermique des bâtiments

Onzième amendement proposé par la CPU

Nouvel alinéa :

² L'architecture des constructions favorise les apports d'énergie passive toute en limitant les risques de surchauffe estivale dans les bâtiments et dans le quartier.

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas.

Nous passons au vote.

Résultat du vote : l'amendement est accepté par 59 oui, 18 non et 5 abstention.

Le nouvel alinéa accepté remplace l'alinéa 2 du règlement de la Municipalité, l'alinéa 2 devenant l'alinéa 3.

Chapitre 6 - DISPOSITIONS FINALES

Article 29 - Disponibilité des terrains

Pas d'amendement pour cet article. La parole est-elle demandée ?
Ce n'est pas le cas. L'article est accepté tel quel.

Douzième amendement proposé par la CPU

Article 30 (nouveau) - Gabarits

Pour chaque mise à l'enquête de nouvelles constructions ou d'élévation de constructions existantes, des gabarits physiques seront mis en place et cela durant toute la durée de la mise à l'enquête.

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas.

Nous passons au vote.

Résultat du vote : le nouvel article est accepté par 60 oui, 16 non et 3 abstention.

Treizième amendement proposé par la CPU

Article 31 (nouveau) - Accessibilité des personnes à mobilité réduite

Les bâtiments et les aménagements extérieurs doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR). En la matière, sont applicables les lois et normes en vigueur, en particulier : la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHand) et son ordonnance (OHand), la LATC (art. 94 à 96) et son règlement d'application (art.36), les normes SIA 500 (Constructions sans obstacles) et SN VSS 640 075 (Espaces de circulation sans obstacles).

M. Jérôme GAUDIN demande la parole :

Pour que cela soit très clair pour tout le monde, cette demande, certains pourraient se dire mais enfin, les architectes appliquent ce genre de normes. Par expérience, c'est encore trop rarement le cas, par conséquent, je vous invite vraiment à préciser ceci dans ce

règlement, ces normes de contraintes sont vraiment nécessaires, si on veut s'assurer de la bonne réalisation des bâtiments et surtout d'éviter qu'on doive faire des corrections à posteriori qui coûtent extrêmement cher. Merci beaucoup à toutes et tous.

M. Jean-Denis BRIOD demande la parole :

La nécessité d'une telle disposition est une évidence. Ma question porte sur sa portée. Est-ce qu'elle s'applique, me semble-t-il, dans sa formulation à tous les bâtiments, y compris les bâtiments existants, et si oui, s'il y a des adaptations nécessaires, est-ce qu'il y a un délai prévu de grâce, pour que ces adaptations soient faites ? J'aimerais juste savoir la portée et l'applicabilité de cette clause aux bâtiments existants. Merci.

M. Remo KUONEN demande la parole :

Je pensais que M. Girardet répondrait à la question. Mais je veux bien essayer. En principe, ces normes s'appliquent essentiellement aux espaces publics et puis, aux nouvelles constructions. Les anciennes constructions qui sont d'ordre privé n'ont pas à s'adapter à ce genre de normes. Mais les espaces publics qui vont être construits, ainsi que les nouveaux bâtiments, qui devraient être construits, les nouveaux droits à bâtir qui devraient être réalisés, devraient s'adapter à ces normes.

M. Lucas GIRARDET demande la parole :

Je n'aurais pas dit mieux, effectivement cela ne s'applique qu'aux nouvelles constructions.

La Présidente :

La parole est-elle encore demandée ? Ce n'est pas le cas.

Nous passons au vote.

Résultat du vote : le nouvel article est accepté par 69 oui, 6 non et 5 abstention.

Article 32 (anciennement 30) - Dispositions complémentaires

Quatorzième amendement proposé par la CPU

Modification

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent règlement, les législations fédérales, cantonales et *le Règlement communal sur l'aménagement du territoire et les constructions (RCATC)* sont applicables.

M. Jérôme GAUDIN demande la parole :

J'aimerais juste qu'on m'explique le sens de cet amendement. Merci beaucoup.

M. Remo KUONEN demande la parole :

C'est un amendement qui a une portée purement juridique. La mise en œuvre du règlement communal sur les constructions et l'aménagement du territoire est indispensable pour répondre aux exigences légales, tout simplement. C'est la petite modification qui est proposée, qui a un aspect purement juridique.

M. Gil REICHEN demande la parole :

J'ai assez envie de vous donner mon point de vue sur cet amendement. On dit que d'enfoncer des portes ouvertes ne fait pas mal assurément, vous n'allez pas vous faire mal en acceptant cet amendement et ni vous faire mal en le refusant. Parce qu'en fait, il ne sert strictement à rien. C'est évident, que tout ce qui sort du périmètre du plan d'affectation et de son règlement, tout le reste des législations s'appliquent. Maintenant,

si on veut écrire cela à chaque fois, on ne va pas alléger les règlements, mais cela ne sert strictement à rien.

M. Olivier BURNET demande la parole :

Moi je propose qu'on rajoute encore la constitution cantonale, puis la constitution fédérale, puis peut-être qu'on pourrait encore trouver des normes internationales et puis des conventions je ne sais où, cela ne sert effectivement absolument à rien, le Syndic l'a dit, mais j'avais encore envie de faire un petit appui. Merci.

La Présidente :

La parole est-elle encore demandée ? Ce n'est pas le cas.

Nous passons au vote. Acceptez-vous l'amendement tel que proposé ?

Résultat du vote : l'amendement est refusé par 57 non, 14 oui et 12 abstention.

Nous devons maintenant nous prononcer sur l'ensemble du règlement du Plan d'affectation Clergère-Gare, amendé avec les amendements qui ont été votés et acceptés.

Mme Line ZOLLIKER demande la parole :

Certes, le règlement ne contraint pas d'imposer une surface dédiée à l'accueil de la petite enfance. Néanmoins, le Parti Socialiste exprime un vœu pour que la Municipalité réfléchisse à l'opportunité d'affecter une surface pour ce service à la population, qui plus est dans un quartier tout à fait central et facilement accessible. Merci.

Mme Sophie CUENDET DU ROY demande la parole :

D'abord, j'aimerais saluer le remarquable travail qu'a fait la commission d'urbanisme, vous l'avez vu, on a travaillé pendant trois soirées sur ce préavis, avec comme l'a rappelé notre président de commission, des avis contrastés sur ce préavis. Pour nous, en tout cas au niveau du parti vert-libéral, nous sommes pour une densification et pour une urbanisation du centre, mais, il nous semble aujourd'hui que le préavis nous propose un développement qui ne permettrait pas ni un équilibre, ni une harmonie dans ce centre de Pully et pourquoi. D'abord, parce qu'on n'a pas vraiment de vue d'ensemble, on travaille sur la base d'un petit îlot, alors que les études de 2013, qui avaient conduit au Masterplan portaient sur l'ensemble du centre de Pully. On remarque aujourd'hui qu'on supprime un parc public, alors certes la Municipalité avait acquis la parcelle pour pouvoir la développer, néanmoins aujourd'hui, les citoyens pulliérans profitent de cet espace public, soit pour s'y stationner, soit pour l'îlot de fraîcheur que cela procure à tout le monde et on ne sait pas, on n'a pas entendu aujourd'hui comment cet îlot de fraîcheur sera remplacé, quelles sont les propositions qui sont faites pour le centre de manière plus générale. Et puis en même temps, la Municipalité organise à juste titre des journées de consultation avec la population pour essayer de repenser la réarborisation, la revégétalisation de la Place Neuve, où l'on sait qu'on a des problèmes de chaleur importants. Nous n'avons pas de vision claire sur ce point. Aujourd'hui, on a voté contre un certain nombre d'affectations pour le bâtiment à construire pour la Commune, donc on ne sait pas non plus finalement à quoi ce bâtiment sera affecté au final, on sait qu'on a des problèmes d'accueil d'enfance et d'accueil scolaire et alors qu'on va de nouveau proposer des nouveaux logements, alors qu'on n'a pas les infrastructures pour accueillir les nouveaux arrivants correctement et on confie finalement pas mal de droits à bâtir pour des propriétaires privés, qui ne sont pas tout à fait en proportion avec le bénéfice qu'en tirerait la Commune avec la construction d'un seul bâtiment. On n'a pas de clarté non plus sur l'affectation qui viendra dans les bâtiments qui seront construits sur Clergère-Nord, ce qui ne nous permet pas de faire des choix clairs aujourd'hui pour la Commune.

Et puis, au final on a un Masterplan qui date de 2013, dont est issu ce préavis, ce plan avait la bonne idée de proposer de travailler sur trois thématiques, l'urbanisation certes, mais aussi la mobilité et surtout le paysage. Sur ce dernier point-là, en effet, on n'a pas encore de réponse de la Municipalité sur comment le paysage va être traité dans ce centre, quelles sont les structures végétales, quels sont les espaces verts, comment est-ce qu'on va travailler la convivialité de notre centre de Pully. Et puis, tout cela s'inscrit dans un contexte où le PDCOM est en révision et qui pourrait amener des réflexions différentes sur le développement du centre de Pully.

Et donc, pour toutes ces raisons-là et, malgré le fait qu'on est pour cette densification, nous avons l'impression que le préavis actuel, dans sa forme, ne répond pas majoritairement aux préoccupations que nous nous posons, et nous vous recommandons de voter contre. Merci.

M. Jérôme GAUDIN demande la parole :

Excusez-moi, d'être un peu formaliste, même si je comprends les arguments ici exposés, il me semble qu'ils sont plutôt liés quant à l'adoption d'ensemble du préavis et non pas de son règlement sur lequel nous devons voter maintenant. Donc, j'aimerais bien que vous me disiez si j'ai tort dans cet aspect purement formaliste pour nous permettre un peu de clarifier les débats.

La Présidente :

M. Reichen souhaite répondre ?

M. Gil REICHEN demande la parole :

Je ne sais pas s'il m'appartient de donner la réponse, mais j'aimerais appuyer la proposition de M. Gaudin. En fait, par souci de clarté, il faudrait que l'on termine le vote du règlement et puis, si je comprends bien l'intervention précédente, c'est l'amorce de la discussion générale que souhaitait Mme Thalmann en préambule. J'espère qu'il y aura cette discussion générale, parce qu'on aimerait avoir l'occasion d'apporter quelques réponses aux propos du groupe vert-libéral, mais disons dans l'ordre, je pense que, c'est une bonne chose de clore la partie réglementaire et avant de passer aux conclusions du préavis, d'ouvrir la discussion générale souhaitée.

La Présidente :

Merci, M. Reichen, c'est tout à fait ça.

M. Remo KUONEN demande la parole :

Je ne partage pas tout à fait l'avis de M. le Syndic, dans le sens où je pense que l'intervention qui vient de nous être faite par notre préopinante est une prise de position surtout sur les conclusions du préavis. Donc, il vaudrait peut-être mieux effectivement d'abord voter sur l'ensemble du règlement, ensuite lever les oppositions ou pas et puis ensuite, examiner les conclusions du préavis pour prendre position à ce moment-là. Mais ce ne sont pas des considérations d'ordre peut être général qui auraient dû être faites au début de la discussion sur le préavis, mais surtout, pour moi en tout cas, sur les prises de position sur les conclusions.

La Présidente :

Pour confirmer ce qui a été dit avant, nous devons maintenant adopter le règlement, dans son ensemble, tel qu'il a été amendé. Ensuite, nous aurons le plan et les oppositions et le préavis. La soirée continue.

M. Philippe SLAMA demande la parole :

Pour un souci de clarté, si on vote le règlement, on ne va pas revenir sur des articles, sur des règlements et des amendements. On est d'accord.

La Présidente :

On le vote dans son ensemble.

M. Philippe SLAMA :

On le vote dans son ensemble, après on peut discuter du préavis et si on est d'accord ou pas, mais le règlement, il sera acté, sans parascolaire, sans obligation d'y mettre des activités économiques, la hauteur des bâtiments, l'affectation, le pourcentage de LUP, etc. Juste par souci de clarté, l'affectation, la continuité des bâtiments, etc., etc., tout ça c'est dans le règlement et c'est sur quoi on va voter, on vote soit oui, soit non. Après, il y a une discussion sur le préavis et de fond. On est d'accord.

La Présidente :

C'est bien cela, M. Slama.

Cette fois on peut passer au vote. Acceptez-vous le règlement du plan d'affectation dans son ensemble, tel qu'amendé.

On va laisser plus de temps pour voter, soit 20 secondes.

Résultat du vote : 40 oui, 40 non, 4 abstention.

Pour une fois, la voix de la présidente sera prépondérante.

La procédure du vote électronique exige qu'on revote avec la voix de la présidente.

M. Gil REICHEN demande la parole :

Je dois vous dire que j'ai un petit souci de cohérence quand même avec tout ça. On a une commission d'urbanisme qui a passé 10 heures de séance, 3 séances à discuter dans le détail ce règlement, à proposer des amendements, on a un Conseil qui a passé une heure et demie en tout cas, à discuter ces amendements, à les voter, à les refuser, je note quand même qu'une bonne partie des propositions de la commission d'urbanisme ont été votées par ce Conseil. Je ne comprends pas, honnêtement, j'ai un souci de cohérence. Après, la discussion, je pense qu'il y a une confusion sur le vote. Qu'on refuse le préavis pour toutes sortes de motifs obscurs ou pas obscurs, c'est autre chose. Mais, c'est un vote qui vient après, c'est le vote final sur le préavis et les conclusions qui proposent d'adopter le plan d'affectation et son règlement, il y a encore la levée des oppositions qu'il faudra traiter, mais franchement faire tout ça pour refuser un règlement, je ne comprends pas la cohérence. Après, on peut refuser le tout, mais il faudrait au moins qu'on ait une opportunité d'aller au bout de la discussion, Mme Cuendet à commencer, la Municipalité n'a même pas pu s'exprimer, d'autres ont peut-être aussi envie de s'exprimer sur la discussion, pas générale M. Kuonen, parce qu'on a dit la même chose, mais vous l'avez dit beaucoup mieux que moi, mais sur la discussion finale, conclusive, avant le vote sur les conclusions du préavis, on a peut-être encore deux ou trois choses à dire. Moi j'ai perdu depuis longtemps l'illusion de pouvoir convaincre le Conseil, mais au moins qu'on puisse dire les choses qu'on a envie de dire, puis après il y a le vote final. Donc là, on est dans une étape intermédiaire, je ne sais pas, mais il me semble quand on a voté un règlement article par article et qu'à la fin, on le refuse, je ne sais pas à quoi ça sert.

M. Olivier BURNET demande la parole :

A mon tour d'être un peu formaliste, vous avez, Mme la Présidente, clairement mis les règles du jeu, on a voté sur le règlement, c'est un match nul, 40 à 40, et l'art. 90, al. 2 de notre règlement me paraît d'une clarté limpide : « Le président n'y participe pas. En cas de doute, il passe à la contre-épreuve. En cas d'égalité, il tranche. » Nous sommes dans un cas d'égalité, Mme la Présidente, il vous appartient de trancher et ensuite, il y aura peut-être des personnes qui demanderont une contre-épreuve ou que sais-je encore. Mais je crois que maintenant à ce stade, c'est à vous qu'il appartient de faire basculer le vote, quitte à ce que de toute façon peut-être on va revoter encore pour les bonnes raisons qui ont été expliquées, mais je crois que maintenant il vous appartient, à mon avis, de trancher. (Applaudissements)

La Présidente :

Moi je m'oppose, je n'accepte pas le règlement. Donc, le règlement dans son ensemble est refusé, par la voix de la présidente. (Applaudissements)

Mme Valentine CARDIS demande la parole :

Comme il y a eu 4 abstentions, je demande la contre-épreuve.

Mme Pauline TAFELMACHER demande la parole :

Je voudrais ajouter un peu dans la ligne de ce que M. le Syndic a dit, que nous venons en gros d'exprimer à la Municipalité quelles sont nos différentes orientations pour un tel règlement, je pense que juste pour des questions constructives, c'est vraiment intelligent plutôt de voter ce règlement, quitte à refuser le préavis, parce qu'au moins ce règlement est officialisé avec tous les débats que nous avons eus, tous les arguments que nous avons pu exprimer ce soir et les amendements que nous avons pu ajouter, qui indiquent quand même dans quel sens nous avons envie d'aller avec notre Commune. Donc, je pense que quand même, juste pour donner un sens à tout notre débat législatif, accepter ce règlement qui a été, au fil des amendements, largement apparemment, pas à l'unanimité d'accord, mais à des bonnes majorités allant dans un sens en tout cas, qui exprime nos avis, cela me semble être assez cohérent et puis ensuite, on peut justement parler du préavis en tant que tel, mais au moins on officialise et on ancre ce soir, un règlement avec ce que l'on souhaite pour un plan d'affectation dans cette zone. Il me semblerait assez cohérent en tout cas de voter pour ce règlement.

Mme Sophie CUENDET DU ROY :

J'ai aussi une question de forme, il me semble que ce Conseil prend l'habitude de demander des nouveaux votes à chaque fois qu'il y a un nouveau vote un peu serré, je suis perplexe dans la mesure où j'ai l'impression que le recomptage faisait du sens quand il avait des scrutateurs humains qui devaient parcourir les rangs et qui pouvaient peut-être se tromper dans leurs appréciations, alors qu'aujourd'hui, on a des boîtiers électroniques qui donnent un résultat clair et donc je m'oppose à ce que l'on revote sur cette question.

M. Robin CARNELLO demande la parole :

Je voulais juste répondre à Mme Tafelmacher et à M. le Syndic que notre règlement précise à son art. 89, que « les votes sur les amendements et les sous-amendements laissent toujours entière liberté de voter sur le fond. » Par conséquent, refuser un règlement si on l'estime mauvais, malgré qu'on ait voté des articles, qu'on estimait moins mauvais, nous laisse la possibilité encore de refuser un tel document. Donc, je trouve que

leurs propos à ce moment-là de la conversation n'ont pas lieu d'être et que chacun et chacune a la liberté de voter sur le fond à l'issue des débats. Merci de votre attention.

M. Frédéric ANKEN demande la parole :

Je m'interroge sur le fait de donner la parole sur des questions de fond, une fois que le vote a formellement commencé.

M. Pierre ZAPPELLI demande la parole :

J'ai un doute sur la possibilité même de faire un nouveau vote. L'art. 90 dit que « le président ne participe pas, mais en cas de doute, il passe à la contre-épreuve. En cas d'égalité, il tranche » Vous tranchez. On a eu des votes, on a une égalité, vous avez tranché. Je vois mal comment on pourrait imaginer qu'on revienne encore sur un autre vote après que vous avez tranché. Pour moi, le règlement ne permet pas de procéder à un nouveau vote, alors que vous avez tranché.

M. David CONTINI demande la parole :

Moi, j'ai un petit problème avec le fait de ne pas revoter, parce qu'on n'a pas discuté du fond du problème, comme M. le Syndic l'a relevé. Moi, je n'ai pas évoqué mes arguments sur le fond. Mme la Présidente, vous avez dit après que Sophie Cuendet ait parlé, vous avez dit non, le fond on en parlera plus tard. Vous avez anticipé sur le fond. Vous avez interrompu le débat sur le fond. Donc, ce qui veut dire que les gens n'ont pas pu s'exprimer pleinement sur le plan et le règlement, donc il y a un intérêt à ce qu'on puisse revoter sur ce règlement, ou alors que l'on ouvre la discussion sur le fond, avant de voter parce que là, je suis désolé, il y a un problème démocratique, on a empêché les gens de s'exprimer.

M. Dimitri SIMOS demande la parole :

J'irai un peu plus loin. Si après dans le débat du fond, on finit par changer d'avis, puisqu'on a vu qu'on est très serrés et que finalement le préavis et ses conclusions sont acceptés, puisque c'est ça le fond, c'est les conclusions du préavis, que va-t-on faire d'un règlement qui a été refusé ?

M. Philippe SLAMA demande la parole :

Alors chaque fois que j'interviens, j'essaie d'amener de la clarté et cette fois-ci, j'ai aussi au début de la votation bien demandé sur quoi on votait, sur quoi on allait s'exprimer et quelles étaient les conséquences du vote. On a mis 20 secondes, alors bon, peut-être la décision ne plaît pas à tout le monde, mais il me semble qu'on ne peut pas commencer à influencer le résultat dans l'autre sens, on a été clairs sur ce qu'on a voté, j'ai pris la parole et j'ai demandé clairement, je crois que tout le monde l'a entendu, sur quoi on allait voter et quelles en étaient les conséquences, on l'a très bien exprimé et je pense, qu'aujourd'hui dire qu'on n'a pas eu le temps de s'exprimer ou qu'on ne savait pas sur quoi on allait voter, après mon intervention, voilà.

La Présidente :

A ce moment-là, nous avons voté au sujet du règlement, après avoir voté sur les amendements proposés, pour ou contre, sur chacun des articles et nous avons refusé le règlement dans son ensemble. Ceci ne nous empêche pas d'exprimer notre, votre avis sur le préavis qui sera mis au vote dans un petit moment.

Mme Valentine CARDIS demande la parole :

Je comprends le doute sur la contre-épreuve, nous avons des boîtiers et effectivement, c'est pour éviter ce genre de situation. Par contre, tout le début de cette année jusqu'à maintenant, on a demandé des contre-épreuves quand il y avait encore des gens qui n'avaient pas voté, pour des raisons de manipulation de boîtiers ou je ne sais pas quoi, et on avait évoqué un doute. Donc, je vous propose que nous passions quand même à la contre-preuve maintenant et qu'à partir des prochains conseils, ceci ne soit plus valable. Pourquoi maintenant, alors que l'on a toujours fait.

M. Pierre ZAPPELLI demande la parole :

Je crois qu'il faut maintenant qu'on passe à la décision finale. On procède à la contre-épreuve que s'il y a doute, dit le règlement. Il n'y a pas eu de doute et vous avez tranché. Donc, on ne va pas revenir sur ce point-là. Il n'y a pas de doute et vous avez tranché, c'est l'art. 90 du règlement. Il est clair, à mon avis, sur ce point. Donc, on ne peut pas revenir avec un nouvel argument, avec une nouvelle contre-épreuve maintenant, c'est trop tard pour faire une contre-épreuve maintenant.

M. Sébastien FAGUE demande la parole :

Compte tenu de ce qui vient d'être dit par M. Zappelli, avis que je partage, parce qu'il ne va pas peut-être possible de faire un nouveau vote, mais ce que je suggère à la Municipalité pour qu'il n'y ait pas cette problématique d'un règlement qui peut être totalement refusé, avant même une discussion et un débat sur le fond, je suggère à la Municipalité de retirer le préavis, cela en invoquant l'art. 97 « La Municipalité peut retirer un préavis qu'elle a déposé, tant que celui-ci n'a pas été adopté définitivement par le conseil. », cela permettra peut-être de revenir plus tard, plus sereinement dans cette situation. Merci.

M. David CONTINI demande la parole :

Je suis assez surpris d'entendre M. Zappelli sortir le même argument que j'avais sorti la première fois qu'il y a eu cette question de contre-épreuve. J'avais dit, cela ne s'applique qu'en cas de doute, on m'avait dit non, non et qu'est-ce qui s'est passé, il y a eu la contre-épreuve et on a revoté. Donc, moi je vais quand même vous relire l'art. 90 : « en cas de doute, il passe à la contre-épreuve. La contre-épreuve a également lieu à la demande d'un conseiller. ». Donc, ce n'est pas qu'en cas de doute, il suffit que quelqu'un le demande, pour qu'il y ait une contre-épreuve. Donc, Mme Cardis a demandé la contre-épreuve, vous devez refaire voter Mme la Présidente. Merci.

La Présidente :

Donc, nous voilà partis pour voter la contre-épreuve.
Voilà de nouveau des cartons oranges qui se lèvent.
Encore rapidement 3 questions.

M. Pierre ZAPPELLI demande la parole :

Je crois qu'il y a une erreur d'interprétation de cet art.90. Je n'ai pas de souvenir de ce qui c'était dit autrefois, non, parce que c'est un autre cas, c'est une autre situation. Aujourd'hui, la phrase, la contre-épreuve a également lieu à la demande d'un conseiller, signifie qu'un conseiller peut demander une contre-épreuve. C'est tout. Mais une fois qu'on a eu la contre-épreuve et qu'il y a l'égalité, la présidente tranche. Donc, cela veut dire que la contre-épreuve ne peut pas être demandée deux fois. Il y a eu égalité, vous tranchez.

La Présidente :

Ce n'était qu'une fois, il n'y a pas eu de contre-épreuve.

Mme Lydia MASMEJAN, Municipale, demande la parole :

Je m'excuse, M. Zappelli, je me sens vraiment obligée d'intervenir, la contre-épreuve n'a pas eu lieu et M. Burnet, quand il a relu son article, n'a pas lu la dernière partie de la phrase qui dit clairement : « La contre-épreuve a également lieu à la demande d'un conseiller » et cette contre-épreuve, elle est de droit si un conseiller la demande, que la votation ait fini avec une égalité et la voix du président ou pas. Moi, je vous invite vraiment à lire l'art. 90, al. 2, mais dans son ensemble, le tout.

M. Pierre ZAPPELLI :

Je l'ai lu, je crois, dans son ensemble. Ce que veut dire cette phrase signifie qu'il n'y a pas que le président qui peut ordonner en cas de doute la contre-épreuve. Un conseiller peut la demander, c'est tout ce que cela veut dire. On a eu ici une égalité complète, il n'y a pas de doute et la Présidente a tranché. Moi, je vois mal comment le règlement peut donner le droit de trancher, il a tranché le président, comment est-ce qu'après avoir tranché, on peut encore demander une contre-épreuve. Ce n'est pas possible.

Mme Tânia GAZZOLA demande la parole :

Ce que je remarque, c'est qu'en cas de doute, on demande une contre-épreuve et en cas d'égalité, le président tranche. Ce qui s'est passé ce soir, c'est qu'une fois que vous avez tranché, la contre-épreuve a été demandée, mais vous aviez déjà tranché. Il n'y a pas lieu de demander une contre-épreuve puisque vous avez tranché.

M. Olivier CONSTANTIN demande la parole :

J'ai un peu de doute sur cette contre-épreuve, parce de nouveau, on essaie de contester un vote et une prise de décision de la présidente. Cela étant dit, il y a autant de juristes que d'avis, mais si on reprend l'article en tant que tel, cet article s'inscrit dans le traditionnel vote à main levée de jadis. C'était ça l'idée, le vote à main levée. Alors évidemment, que petit à petit, il a fallu introduire le vote électronique, ça c'est bien évident, mais il n'y a pas de doute et puis on est dans une situation où on a effectivement déjà tranché, Mme la présidente, le doute n'existe pas, vous avez donné votre voix pour le non et c'est quelque chose qui est définitif. On ne peut pas voter sempiternellement dans ce cadre-là et essayer de renverser des majorités ou autres, cela devient plus possible et encore une fois, ce processus s'inscrivait dans le cadre du vote à main levée, ce n'est pas du tout notre cas aujourd'hui. Je vous remercie.

Mme Nadia PRIVET demande la parole :

Je me réfère, en tant que novice que je suis, à l'art. 93 sur le vote électronique de notre règlement du Conseil communal : « le vote électronique est assimilable à un vote à main levée », référence faite, sur le vote à main levée art. 90, dont nous débattons depuis ¾ heures, si je lis très exactement au point et à la virgule près, le deuxième alinéa : Le président n'y participe pas, cela a été le cas depuis le début, en cas de doute il passe à la contre-épreuve et en cas d'égalité, il tranche, ce que Mme la Présidente a fait. Point, fin de l'article. La contre-épreuve a également lieu à la demande d'un conseiller. Cela signifie que dans toute la procédure, la contre-épreuve peut toujours être demandée, à la demande d'un conseiller. Voilà mon interprétation.

M. Gil REICHEN demande la parole :

J'appuie tout à fait les propos de Mme Privet, même sans être juriste, je suis navré, ce n'est pas une question de vote à main levée ou de vote électronique, l'esprit de l'article n'est pas lié à ça, la contre-épreuve a régulièrement eu lieu, vote à main levée, vote électronique, vote secret, tout ce que vous voulez, quand il y avait des votes serrés. C'est toujours dans des votes serrés qu'un conseiller ou qu'une conseillère ont demandé une contre-épreuve. C'est ça la motivation et effectivement, jusqu'ici il y a eu un vote sur cet article, mais formellement il n'y a pas encore eu de contre-épreuve, si ce n'est la demande de Mme Cardis. Donc, moi j'aimerais vous inviter à faire cette contre-épreuve, mais avant, puisque finalement la seule personne qui s'est exprimée sur le fond, c'est Mme Cuendet, il n'y a jamais eu de discussion sur le fond, ce n'est peut-être pas réglementaire d'ouvrir la discussion sur le fond. Mais moi, j'aimerais vous encourager à accepter ce règlement et à réserver votre impatience à dire non au vote sur les conclusions du préavis, notamment, il y a des motivations très diverses, pour dire non à ce plan d'affectation. Certains attendent le Plan directeur communal et sa révision. Le monde ne s'arrête pas en attendant cette révision. Il y a quand même un certain nombre de réflexions qui ont été faites, qui restent pertinentes, quoiqu'en dise Mme Cuendet. Certains attendent le vote d'une taxe sur les équipements communautaires pour voter éventuellement un plan d'affectation. Je comprends ces motivations. Typiquement sur ce sujet, la Municipalité aurait une proposition d'amendement aux conclusions du préavis, mais on ne peut pas la faire, si on ne va pas aux conclusions du préavis. Moi, je peux entendre l'impatience à dire non à tout ça et tout jeter, mais attendez au moins d'être sur le fond du préavis. A côté de quoi on passe, j'aimerais quand même le dire, parce qu'après on aura plus la parole. Dans les enjeux qui sont décrits dans ce préavis, on a une opportunité de créer des logements pour seniors, 15 à 20 logements pour seniors, avec une surélévation de notre bâtiment, on a des contacts avancés avec la SCHP, je m'excuse de fatiguer M. Carnello, mais après on n'a plus la parole. On a des contacts avancés avec la SCHP qui pourrait faire cette surélévation. Les contacts et la poursuite de ces contacts doivent aboutir à un ddp et sont liés à l'adoption du plan d'affectation. C'est un double objectif, des logements pour seniors et la vente d'un bâtiment communal avec une rentrée financière pour la Commune. On veut développer les activités économiques, tout le monde est d'accord. J'ai entendu une pirouette incroyable d'être pour la densification, mais contre ce plan d'affectation, parce que ce n'est pas la bonne. OK. Mais tout cela, c'est une opportunité réelle de renforcer l'attractivité de cette ville avec un terrain que le Conseil a acheté pour 3 millions deux en 2016, pas pour y faire un espace vert, pour le valoriser et maîtriser ce plan l'affectation de ce bâtiment. Il faudrait quand même se souvenir aussi de ces enjeux financiers. Mais encore une fois, laissez aller jusqu'aux conclusions du préavis, pour dire définitivement non à ce projet, si c'est ce que vous voulez.

M. Robin CARNELLO demande la parole :

M. Reichen, je vous rassure vous ne me fatiguez pas. J'apprécie que vous puissiez prendre la parole et même vous m'énergisez avec votre intervention. Sur vos premiers propos et j'abonde dans votre sens, par rapport à l'interprétation de la procédure. Maintenant, une fois qu'il y a un vote sur un règlement, les conseillers ont encore la liberté de voter sur le fond du règlement et de le refuser dans son ensemble. C'est tout. Ce que je souhaiterais relever là, et que j'aurais apprécié que votre intervention s'arrête là et ne rentre pas dans le fond du sujet, sur la suite du débat.

La Présidente :

Je ne suis pas juriste, je vois que les avocats ont des avis qui ne sont peut-être pas toujours faciles à comprendre pour des scientifiques de mon espèce. Pour ce que j'ai lu et ce que j'ai compris, je pense que cela serait de bonne guère de faire une contre-épreuve.

Je vous propose donc de prendre vos boîtiers et je lance le vote.

Résultat du vote : le règlement est refusé par 46 non, 37 oui et 1 abstention.

(Applaudissements)

Je précise encore une fois que s'il reste une abstention, c'est mon boîtier que je ne touche pas.

Nous allons passer à l'étape suivant et nous avons à nous prononcer sur le plan d'affectation, pour lequel un amendement est proposé, il s'agit de :

- Etendre la zone entourant la parcelle no 11 au Nord et à l'Est avec la couleur jaune.

(Autres périmètres superposés, aire des aménagements extérieurs)

La parole est-elle demandée ?

M. Antonin CHEVALLEY demande la parole :

Je me pose quand même la question de savoir quelle est l'utilité de continuer la discussion sur un préavis dont le règlement du plan d'affectation a été refusé.

Mme Lena YERSIN demande la parole :

Je rejoins mon collègue dans sa demande, cela sert à quoi, puisque l'on a déjà voté tout à l'heure sur ce règlement et on a déjà refusé ou accepté, c'est égal, mais c'est fini. Pourquoi on doit continuer à voter pour ce plan, je ne comprends pas très bien.

La Présidente :

Qui peut nous proposer la marche à suivre qui obtiendra le consensus ? Ou bien on stoppe là toute discussion et c'est comme si l'entrée en matière avait été refusée, le résultat est le même ou alors, le fait que nous ayons refusé l'ensemble du règlement, n'influence pas le fait d'accepter le plan ou de poursuivre la procédure. J'attends volontiers la réponse de M. Contini ?

M. Jérôme GAUDIN demande la parole :

Tout d'abord, il m'a semblé qu'on avait été clairs. C'est-à-dire qu'après, si j'ai bien compris, l'acceptation ou le refus du règlement, cela n'empêchait pas, ce que tout le monde apparemment attend avec impatience et je le rappelle, après avoir aussi voté la question des oppositions, cela n'empêche pas une discussion sur le fond du préavis. Nous avons parlé du règlement. Mme la Présidente, pour terminer, je pense que c'est à vous de nous clarifier les choses, quant à la procédure à suivre. C'est vous qui devez nous dire quelle est la procédure à suivre, parce que sinon on va naviguer dans des eaux de plus en plus troubles, tout le monde ira de son avis et de son envie. Je pense qu'il y a une procédure qui est connue ou alors que peut-être que M. le Syndic peut, vu qu'il a une longue expérience, peut nous dire quelle est la procédure à suivre. Je parle uniquement de la procédure et pas de contenu.

M. DAVID CONTINI demande la parole :

En fait, la question de mon collègue appelle une autre question de ma part. C'est que ce soir, on n'est pas à l'abri de toute surprise. On a refusé le règlement, mais ensuite on doit voter sur les oppositions, voter sur le préavis, puis voter sur la conclusion 6 du préavis qui prévoit : adopter le projet de plan et son règlement. Donc, on peut le même soir, refuser un règlement et puis l'accepter. Quelle est la conséquence de tout cela, moi j'en

perds un peu mon latin ce soir, je crois qu'il y a quand même un gros problème de marche à suivre et de procédure et j'ai un vœu à faire, c'est qu'à l'avenir, au prochain conseil, ces questions-là soient clarifiées, parce que c'est quand même important. J'ai l'impression qu'on passe à côté du sujet. Les gens prennent la parole à un moment où ce n'est pas le bon moment, puis ensuite on leur dit qu'ils ne peuvent plus prendre la parole, enfin il y a quand même un débat qui n'a plus lieu, puis le Conseil se perd et pourquoi on est là ce soir, enfin là je rentre dans des questions existentielles, je suis désolé mais là, je suis perdu. Si après on vote oui à la conclusion 6, on a voté non au règlement et oui au règlement, qu'est-ce qu'on fait ? Voilà, je n'ai pas de réponse.

M. Gil REICHEN demande la parole :

J'ai envie de partager aussi un peu les questions existentielles de M. Contini. Mais en fait, c'est assez inhabituel cet aspect émotionnel sur les votes d'un plan d'affectation, moi je n'ai jamais connu ça, mais c'est vrai que, en général, s'il y a une discussion, un vote sur un règlement, qui est une espèce d'étape intermédiaire et puis c'est le vote final qui fait foi, le vote de la conclusion du préavis, ce qui fait pour le coup, même si on a dans la douleur, voter le règlement, on réserve son vote et dans le cas présent, son refus au vote final, ce qui permet d'aller jusqu'au bout. Maintenant, moi je ne sais pas quoi vous dire. Vous pouvez continuer à discuter jusqu'à minuit, à un moment donné, il faudra arriver au vote final, mais il n'a plus tellement de sens, parce que même si le Conseil vote un plan d'affectation sans règlement, je ne sais pas ou alors qu'il revienne sur son vote très serré en votant la conclusion du plan d'affectation avec son règlement, rien n'est impossible, moi je ne sais pas quoi vous dire d'autre.

M. Remo KUONEN demande la parole :

Je crois que nous sommes tous face à une situation procédurale totalement inconnue pour la plupart d'entre nous, en tout cas. Et compte tenu de cette situation, je vous suggère de décider une suspension de discussion sur cet objet, en espérant que peut-être d'ici la prochaine séance du Conseil, on ait des clarifications sur la question de la procédure. Visiblement, nous n'avons pas la solution, ni vous, ni moi, ni personne et il sera indispensable de consulter le préfet à ce sujet. Donc, je vous propose de suspendre les débats sur cet objet ce soir.

M. Lucas GIRARDET demande la parole :

On peut suspendre, on peut discuter de tout et de rien, moi j'ai l'impression que la procédure elle peut aller de l'avant, aussi ubuesque qu'elle soit, votez sur le plan, le plan proprement dit, votez pour arriver aux conclusions du préavis, puis après, le Conseil doit arriver à une conclusion sur le préavis, qu'il y ait discussion ou pas, il doit y avoir un vote final sur les conclusions du préavis, donc vous pouvez suspendre, mais au final cela ne va rien changer, il faut arriver à ces différents votes et avoir un vote sur le plan et un vote sur le préavis.

M. Olivier CONSTANTIN demande la parole :

Je crois qu'au stade où en est dans cette procédure, on est dans une situation où un règlement qui a été rejeté. Adopté le plan ne sert à rien, c'est comme si on achetait une voiture maintenant sans roues. Et je repose la question qui a été posée par Sébastien Fague tout à l'heure, est-ce qu'il ne serait pas le moment que la Municipalité décide de retirer ce préavis et de revenir plus tard avec un autre préavis dans une solution beaucoup plus sereine et beaucoup plus satisfaisante. Parce qu'on va tricoter, détricoter, on ne va pas arriver à grand-chose, suspendre, je ne sais pas si cela va amener à grand-chose non plus. C'est clair, il y a un règlement qui a été refusé. Donc, j'ai un petit peu de peine à imaginer

qu'on puisse adopter le point 6 de l'avis final qui renvoie précisément à ce règlement, on n'a plus les roues du véhicule maintenant. Je pense, que la Municipalité aurait tout intérêt au lieu de s'accrocher à ce projet, sereinement de dire stop, on arrête, on reviendra plus tardivement, c'est mon point de vue, mais qui a déjà été évoqué par M. Fague. Je vous remercie.

M. Gil REICHEN demande la parole :

C'est un peu facile finalement. La Municipalité retire mais pour revenir avec quoi, en attendant quoi. On a un préavis qui explique clairement les enjeux, visiblement, ça ne porte pas, maintenant, comme l'a dit mon collègue, allez jusqu'au bout de la conclusion du préavis, que vous refuserez si vous êtes cohérents ou vous l'accepterez, mais il faut aller jusqu'au bout de la décision. Et puis, le Conseil assume sa décision. Le Conseil ne veut pas de ce plan d'affectation, il assume sa décision. Moi, je ne sais pas avec quoi la Municipalité va revenir, dans combien de temps, en changeant quoi, sur quelle base ?

M. Olivier BURNET demande la parole :

On dit souvent en rigolant, autant de juristes, autant d'avis. Mais finalement, je constate ici les juristes, peut-être à part Me Contini, sont assez d'accord entre eux, un ancien juge fédéral s'est exprimé, Me Constantin a dit des choses qui me paraissent frapper au coin du bon sens et puis, je vais essayer d'être dans la même foulée, je constate le vote, cela ne fait peut-être pas plaisir à certains, mais enfin le vote est intervenu, il s'est fait de façon démocratique et le résultat c'est qu'on ne veut pas de ce règlement. Alors ce plan n'a aucun intérêt, on ne peut pas faire un plan sans un règlement, comme quelqu'un l'a dit d'ailleurs très justement à l'autre bout de la salle. Alors il faut en tirer les conséquences, on ne va pas voter un plan maintenant, on ne va pas voter sur des oppositions, dans la mesure où le règlement n'est pas là. C'est complètement boiteux. Alors, à mon avis, il n'y a qu'une seule et unique solution, c'est de considérer que cela a été rejeté et puis de passer au point suivant de l'ordre du jour.

M. Jérôme GAUDIN demande la parole :

J'aimerais vous rappeler une chose. Nous ne sommes pas ici dans un tribunal. Que des juristes, que certaines personnes soient juristes et puissent donner leur avis, bien entendu, c'est clair. Moi je soutiens la proposition de M. Kuonen et je tiens à rappeler un point qu'il a dit, c'est que pendant cette suspension, on va demander l'avis du préfet, qui lui va nous donner un avis de droit clair et net et là, nous saurons quelle est la procédure à suivre. Merci beaucoup.

La Présidente :

Il apparaît de plus en plus clairement que vu que le règlement du plan d'affectation a été refusé, il n'y a plus aucun sens d'aller plus loin dans la procédure d'adoption du préavis. Donc, moi je vous propose de clore là cette discussion et puis de considérer que puisque le règlement du plan d'affectation est refusé, il faudra revenir avec une autre formulation, un autre projet qui corresponde aux besoins exprimés. Voilà, je vous propose de clore ainsi cette discussion sur le préavis 05-2023 Clergère-Gare.

M. David HÄUSERMANN demande la parole :

J'aurais juste voulu savoir si c'est une proposition de votre part ou c'est une décision de votre part ? Merci.

La Présidente :

C'est une décision de ma part.

Vu le temps qui passe et l'effort qu'on a fourni pour ce débat, je vous propose une petite pause « fraîcheur » pendant 10 minutes et je vous invite à revenir d'ici 10 minutes pour la suite de notre séance du Conseil.

La Présidente :

Nous allons reprendre le suivi de notre Conseil, avec le préavis 6-2023, crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2023, 1^{ère} série. Crédit demandé : CHF 468'000.00.

M. Yassin NOUR demande la parole :

Dans le but de tenter de clarifier la situation que nous connaissons concernant le préavis précédent et nous laisser le temps de la réflexion et d'aller à la pêche aux informations nécessaires, je fais appel à l'art. 96 de notre règlement, à savoir second débat, je vous lis l'al. 1 : « Lorsque, immédiatement après la décision sur un objet porté à l'ordre du jour, un conseiller appuyé par un tiers des membres présents demande que cet objet soit soumis à un second débat, il doit y être procédé dans la plus proche séance. », à savoir la séance de juin. Je vous remercie.

La Présidente :

Pourriez-vous répéter ? Je n'ai pas bien compris.

M. Yassin NOUR :

J'ai simplement lu l'al. 1 de l'art. 96, qui indique qu'immédiatement après la décision sur un objet porté l'ordre du jour, à savoir en l'occurrence la décision, nous pouvons tous conclure qu'elle est floue, à propos du préavis 05, puisque nous n'avons pas voté sur les conclusions, comme cette décision est à mon sens tout à fait floue, un conseiller appuyé par un tiers des membres présents demande que cet objet soit soumis à un second débat, en l'occurrence là ce serait pour la séance du mois de juin. L'objectif, par cette demande, Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, est de permettre, notamment, je ne pense pas que le résultat du vote changera significativement, mais c'est surtout le fait de savoir ce qu'il en est et de pouvoir prendre les informations nécessaires auprès des instances compétentes. Merci.

La Présidente :

Je ne suis pas sûre que l'on soit tout à fait dans ce cas de figure.

M. Daniel HAMMER demande la parole :

Je crois qu'effectivement, vous avez raison Mme la Présidente, il y a un adverbe immédiatement, on a tous vu qu'il y a un certain temps qui s'est écoulé entre le moment où le vote a été fait et puis le moment présent, il y a eu une pause aussi, on ne peut pas parler d'immédiateté, donc je vous propose de ne pas suivre les propos de M. Nour.

M. Jérôme GAUDIN demande la parole :

Ecoutez, là, moi je commence un tout petit peu à m'énerver, je vais vous dire pourquoi, mais je vais vous le dire calmement, La suspension de séance a été demandée immédiatement après la décision. Donc, on n'a même pas laissé le temps à mon préopinant socialiste de consulter rapidement le règlement et de faire sa demande, donc je ne vois pas en quoi on n'est pas dans l'immédiat, et surtout sachez entendre qu'un certain nombre d'entre nous sont dans le doute, quant à un avis de droit et que nous aimerions avoir la possibilité de vérifier si ce qui a été fait, vu qu'on n'est pas au clair sur la procédure, est correct ou non. On ne vous dit pas que ce que vous avez fait est faux,

mais on a un doute raisonnable, donc on veut juste avoir le temps de pouvoir savoir ce qu'il en est d'un point de vue purement juridique, mais par un avis de droit posé dans un cadre juridique et c'est pour cela qu'on voudrait fait peut-être appel à M. le Préfet, pour qu'il puisse lui-même se renseigner s'il ne connaît pas la réponse, pour que nous soyons dans les clous. C'est tout ce que nous demandons, merci beaucoup.

Mme Tânia GAZZOLA demande la parole :

J'aimerais juste être au clair. On demande un nouveau débat sur le règlement, sur le préavis, juste pour bien comprendre ? Ce n'est pas clair.

M. Yassin NOUR demande la parole :

En fait là, nous demandons un second débat sur l'ensemble du préavis. Je fais appel en fait à un événement qui s'était produit il y a 8 ans de cela, quand il s'agissait de débattre sur un arrêté d'imposition, lors duquel au moment où nous avons débattu et voté sur le taux d'imposition sur les personnes physiques et morales, le vote avait eu lieu avec un certain résultat et dans les minutes qui ont suivi, M. Pfister, qui était alors conseiller communal, avait demandé un second débat, qui avait été en fait reporté au lendemain, parce que pour les impôts cela avait été nécessaire de le faire le lendemain à cause des délais imposés par le Canton et le vote a eu lieu au final sur justement cet arrêté d'imposition et sur les conclusions du préavis. Comme nous n'avons pas voté les conclusions du préavis, c'est pour cela que je demande maintenant un second débat pour que nous puissions justement revoter sur l'ensemble.

M. Roland DU BOIS demande la parole :

J'ai vraiment du mal à comprendre la demande spécifique. A l'heure actuelle, on peut faire une demande pour un second débat sur un préavis et sur un vote de préavis. Là, il n'y a pas eu de vote de préavis, on peut très bien représenter ce préavis, il faut rediscuter du règlement, on peut aussi le modifier, donc à un moment donné, moi, je ne comprends pas, ce que vous voulez ? Parce que le préavis on ne l'a pas voté, il peut revenir avec un nouveau règlement, donc à un moment donné, on fait quoi, on va continuer encore comme ça pendant des heures ? Ce n'est pas possible.

M. Jean-Luc DUVOISIN demande la parole :

C'est vrai, je peux comprendre que la défaite peut être difficile, mais si on perd, on redemande un recomptage, on reperd largement plus violemment la deuxième fois et qu'on a toujours pas gagné et qu'on redemande de rediscuter l'ensemble de la chose et puis si cela ne passe toujours pas, on peut toujours redemander un recomptage, puis éventuellement encore jusqu'à ce que les votes aillent dans le sens des perdants, cela me semble compliqué, il est 23h20, il y a un moment où il faut quand même qu'on prenne une décision, il me semble qu'elle a été prise clairement.

Mme Pauline TAFELMACHER demande la parole :

M. Duvoisin, mes chers collègues préopinants, il me semble qu'on n'est pas du tout en train de demander à ce que le règlement soit revoté, on est en train de constater que les conclusions du préavis n'ont pas pu être votées, donc en termes de droit justement, on est censés être au clair sur le fait que cet objet, préavis 05-2023 est accepté ou non. En l'occurrence ce soir, suite au vote sur le règlement, on n'a même pas pu aborder les conclusions. Donc, il y a une sorte de vide juridique, à moins que quelqu'un ici dans ce cas se positionne et que cela soit totalement accepté, pour dire ok, de fait, du moment que le règlement est refusé, cela implique directement, sans condition que le préavis est également refusé. Mais cela implique aussi que certains groupes ici n'ont pas du tout pu

se prononcer sur le fond du préavis, la Municipalité n'a pas pu non plus le faire, n'a pas pu présenter son amendement aux conclusions, donc il y a quand même certains éléments de droit qui font partie du débat législatif qui n'ont pas eu lieu. Et donc la question n'est pas du tout de savoir si on peut encore vous influencer pour modifier le vote sur le règlement, on a bien compris que le règlement n'est pas accepté. Mais que fait-on dans ce cas-là du préavis que l'on doit, il me semble officiellement accepté ou refusé. C'est pour cela qu'on demande un second débat, pas du tout même d'essayer de vous droguer d'ici-là pour vous faire changer votre avis.

La Présidente :

M. Contini souhaite compléter l'argumentation ?

M. David CONTINI :

Ce n'est pas vraiment pour compléter l'argumentation. C'est plutôt pour essayer de trouver une solution qui aille au plus vite et qu'on puisse aller de l'avant et passer à autre chose. Si je relis l'art. 96, un conseiller, donc M. Nour, appuyer par un tiers des membres, demande que cet objet soit soumis à un second débat. Il doit y être procéder dans la plus proche séance. Ce que je demande, c'est qu'on vote et si un tiers des personnes suivent M. Nour, il doit y avoir un second débat. C'est ce que dit l'article, maintenant j'attends si les autres juristes vont dire autre chose, mais je pense que là, il n'y a pas photo. Merci.

Mme Lydia MASMEJAN demande la parole :

Je me permets juste d'ajouter quand même que ce que vous dites, à mon avis, c'est juste.

M. Frédéric BRÜNDLER demande la parole :

Je n'ai pas l'intention de passer la nuit sur le sujet, mais j'entends voilà, qu'on arrive dans une zone de vide et d'ombre, c'est vrai on a refusé un règlement, on pourrait effectivement considérer que la discussion s'arrête là, maintenant ce que je peux vous proposer, en ma qualité de membre du Bureau de ce Conseil, c'est que le Bureau s'approche du préfet, qu'on puisse consolider la procédure par rapport à ce qui a été dit et auquel cas, si la procédure elle montre, voilà, cela a été refusé et qu'il n'y a pas lieu d'aller jusqu'aux conclusions et à la levée des oppositions et l'approbation du plan, ben cela s'arrête là et si on a un autre retour et un autre son de cloche que ce dernier, alors que le sujet soit porté à la prochaine séance et que l'on puisse reprendre où en était.

La Présidente :

Cela veut dire dans le cas où on reprendrait le débat, on le reprendrait au début avec le règlement et tous les amendements. Je crois que le plus simple c'est de savoir si la demande de M. Nour est acceptée ou refusée par les membres encore présents du Conseil.

M. Pierre ZAPPELLI demande la parole :

Je ne veux pas entrer dans un débat juridique, comme on m'y convie, mais simplement en fait, il n'y a pas eu de premier débat, en réalité, je suis d'accord avec ce qui vient d'être dit par Madame tout à l'heure, on n'a pas eu de premier débat, ce n'est pas un second débat, simplement on n'a pas abordé le débat sur le fond du préavis. C'est ça, donc on n'est pas tout à fait dans le cas de l'art. 96, puisqu'il n'y a pas eu de décision, on n'a pas discuté du fond. Donc, en fait, la demande consiste à dire, on aimerait discuter du fond. C'est comme ça que je le comprends, mais ce n'est pas un cas d'application de l'art. 96 selon moi.

Mme Tânia GAZZOLA demande la parole :

J'ai l'impression qu'on est tous perdus, qu'on va et qu'on vient, pourquoi est-ce qu'on ne suspendrait pas et qu'on envoie cela au préfet et qu'on en rediscute à la prochaine séance, histoire de ne pas commettre d'impair et d'être rassurés sur le fait qu'on a bien fait.
(Applaudissements)

La Présidente :

J'ai entendu les faits dans la salle, donc on va suspendre ici tout débat et toute réflexion, on n'a pas notre réponse, la seule que l'on ait, c'est que le règlement n'a pas été accepté, le règlement a été refusé et on va prendre des informations et on reviendra avec une proposition dans un prochain conseil.

2.2 Préavis 06-2023 Crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2023, 1^{ère} série – Crédit demandé CHF 468'500.00

La Présidente :

J'invite Mme Anne Schranz à venir présenter et commenter le rapport de la commission des finances.

Mme Anne SCHRANZ :

Je serai brève. Je ne vais pas résumer un rapport déjà succinct, mais vous avez pu remarquer que l'essentiel de ces crédits se rapporte au bâtiment C.F. Ramuz 43, destiné aux écoles et en particulier, son loyer. Vu nos obligations dans ce domaine, les écoles, il est donc logique d'adopter cette première série de crédits supplémentaires et la commission des finances vous invite à la suivre dans ses conclusions, qui sont les mêmes que celles du préavis.

La Présidente :

J'ouvre la discussion sur l'entrée en matière de ce préavis. Est-ce que la parole est demandée ? Tel n'est pas le cas.

Nous passons au vote à main levée sur l'entrée en matière, avec votre carton orange.

Avis contraire ? Abstention ?

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Nous passons au traitement de cet objet sur le fond, la discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, nous passons au vote, avec votre boîtier de vote.

Acceptez-vous les conclusions du préavis 06-2023 ?

Résultat du vote : 61 oui, 3 non, 1 abstention.

**2.3 Préavis 07-2023 Chemin de Tourronde - Mise en séparatif du réseau d'assainissement, renouvellement des réseaux d'eau potable et routier et renforcement du réseau électrique basse tension
Crédit demandé CHF 1'278'000.00**

La Présidente :

J'invite M. Stephan Margelisch, président de la commission ad hoc, à venir présenter et commenter son rapport.

M. Stephan MARGELISCH :

Je mesure aussi la chance que j'ai d'avoir présidé cette commission ad hoc sur les tuyaux et autres réseaux.

Toute la commission était présente lors de cette séance, qui s'est réunie le 8 mai à la Damataire. Nous avons largement pu débattre avec les représentants de la Municipalité et de l'administration communale des tenants et aboutissants du projet. Il s'agit, pour rappel, de mettre à jour et de rénover complètement plusieurs réseaux, il s'agit du réseau des routes pour CHF 517'000.00, l'évacuation des eaux pour CHF 364'000.00, l'eau potable pour CHF 260'000.00, électricité basse tension pour CHF 111'000.00 et le réseau d'éclairage pour CHF 60'000.00, donc au total, CHF 1'278'000.00 qui sont demandés dans le cadre du préavis. Nous avons examiné l'ensemble des points, certains ont soulevé des questions, d'autre pas. Je relève essentiellement l'état actuel, on va dire catastrophique pour certains de ces réseaux, notamment les réseaux d'évacuation des eaux, qui sont pour partie corrodés, voire affaissés, aussi le mauvais état de la chaussée qui nécessite une réfection complète, également l'électricité qui n'est plus conforme aux normes que s'est fixée l'administration communale. L'état actuel justifie ces travaux, je dirais également, ce qui ne figure pas dans le préavis, ce qui nous a été assuré par le Municipal, c'est qu'il y a 8 soumissions qui sont rentrées, avec des devis correspondants et c'est le devis le plus bas qui a été retenu. On a une certaine sécurité par rapport à ce montant, il faut aussi préciser que dans le cadre du projet qui avait figuré au plan d'investissement, on était à CHF 970'000.00, il y a une augmentation de cette rubrique qui s'explique en partie par le fait que le périmètre des travaux est plus important, ce qui fait qu'on a des travaux à entreprendre sur le débouché de la Tourronde sur l'av. Général-Guisan et effectivement il y a une hausse des coûts des matériaux, ce qui explique cette hausse par rapport au premier estimatif de CHF 970'000.00. Pour l'ensemble, les travaux semblaient justifiés aux membres de la commission, ce qui fait qu'à l'unanimité elle s'est prononcée pour l'acceptation de ce préavis et ses conclusions, sans réserve aucune. Je vous invite à faire de même et accepter ce préavis.

La Présidente :

J'ouvre sans tarder la discussion sur l'entrée en matière de ce préavis. La parole est-elle demandée ? Tel n'est pas le cas.

Nous passons au vote à l'aide de votre carton orange.

Acceptez-vous l'entrée en matière ?

Avis contraire ? Abstention ?

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Nous passons au traitement de cet objet sur le fond et la discussion est ouverte.

M. Frédéric BRÜNDLER demande la parole :

Je me permets d'adresser une petite question à la Municipalité sur le présent préavis, nous pouvons lire au point 5.1.2. Réseaux projetés : Création d'un trottoir traversant au débouché du ch. de Tourronde sur l'av. du Général Guisan et Création d'un passage pour piétons avec îlot central sur l'av. Général Guisan.

Ma question est la suivante : pourquoi ne pas mettre en avant ces aménagements dans le chapitre 10.2. Dispositions environnementales du présent préavis, car effectivement c'est une plus-value qu'on amène avec ces éléments-là, c'est vrai que je ne le lis pas dans ces chapitres dimensions environnementales ou même la dimension sociale. Car au-delà d'entretenir nos équipements et infrastructures, ce projet tel que présenté amène une plus-value notoire, certes très locale, mais il favorise la mobilité piétonne et sécurise ces derniers, on y proposait une nouvelle traversée sur l'av. Général Guisan et en construisant

un trottoir traversant en bas du ch. de Tourronde. Et ce type de dispositif est très efficace pour protéger les piétons et rendre la marche à pied ainsi plus attractive et agréable. J'en profite au passage pour saluer la réalisation de tels aménagements et bien entendu, je vous invite à soutenir pleinement les conclusions du présent préavis.

La Présidente :

La parole est-elle encore demandée ? Cela ne semble pas le cas.

Nous passons au vote sur les conclusions du préavis 07-2023, avec votre boîtier de vote.

Acceptez-vous les conclusions du préavis 06-2023 ?

Résultat du vote : 69 oui, 0 non, 0 abstention.

2.4 Préavis 08-2023 Crédit d'étude pour la révision du Plan directeur communal et du Plan général d'affectation – Crédit demandé CHF 1'160'000.00

La Présidente :

J'invite encore une fois M. Kuonen, président de la commission d'urbanisme, à venir et présenter et commenter son rapport.

M. Remo KUONEN :

La commission permanente d'urbanisme s'est réunie le 9 mai 2023, de 18h45 à 20h00, cette fois-ci c'était beaucoup plus court, au 1er étage du bâtiment de la Damataire pour examiner le préavis 08-2023 sollicitant un crédit d'études de CHF 1'160'000.00 pour la révision du Plan directeur communal, ainsi que du Plan général d'affectation de Pully. Par ailleurs, par ce préavis, la Municipalité entend aussi répondre aux deux postulats d'Alexis Bally et consorts et d'Anne Schranz et consorts.

Je souligne que cette révision interviendrait à un moment tout à fait opportun puisqu'elle coïncide avec celle du PALM 5^{ème} génération, qui implique 26 acteurs. Elle permettrait de faire remonter d'éventuels éléments d'intérêts communaux au niveau du PALM et inversement. Il est à relever également que la commission a enregistré avec satisfaction la volonté exprimée par la Municipalité d'associer le Conseil communal, notamment par le biais de la Commission permanente d'urbanisme, les associations et la population en général, à la démarche qui sera entreprise. Le plan climat au niveau communal n'est évidemment pas oublié, mais, pour l'instant, il s'agit de rationaliser les ressources à disposition. Par conséquent, actuellement, seule une liste de ce qui a déjà été entrepris ou de ce qui est en cours, a été rédigée. Les mesures plus concrètes seront évidemment intégrées une fois que le PDCom aura été révisé.

Dans son préavis à la commission permanente d'urbanisme, la commission des finances l'invite, à l'unanimité, à adopter les chiffres 3 à 5 des conclusions du préavis et, par 8 voix contre 4 et 1 abstention, à biffer le chiffre 6 par voie d'amendement, estimant que ce point devrait être traité exclusivement dans le cadre de la discussion sur le budget 2024.

En conclusion, la commission permanente d'urbanisme recommande au Conseil communal, à l'unanimité, d'adopter les chiffres 1 à 5 et, également, par 6 voix contre 2 et 3 abstentions, le chiffre 6 des conclusions du préavis 08-2023. Merci.

M. Jean-Denis BRIOD demande la parole :

L'art. 50 de notre règlement demande que lorsque la commission des finances ne donne pas un préavis positif à une conclusion, elle s'en explique devant le Conseil.

Comme M. Kuonen vient de le rappeler, le crédit demandé de CHF 1'160'000.00 a été soutenu à l'unanimité. La conclusion 6 qui est d'accorder 1 ETP supplémentaire pour mener à bien les études préliminaires citées dans le chapitre 420 du budget 2024 effectivement n'a en revanche pas rencontré son adhésion. La commission des finances, comme l'a rappelé M. Kuonen a considéré qu'il fallait traiter ce sujet dans le cadre de la discussion du budget 2024 et que dans ce contexte-là, il s'agirait d'examiner si une réallocation des ressources internes de l'administration ne pourrait pas permettre de réaliser les tâches qui sont induites par le Plan directeur communal. Merci pour votre attention.

La Présidente :

J'ouvre la discussion sur l'entrée en matière de ce préavis. La parole est-elle demandée ?
Tel n'est pas le cas.

Nous passons au vote à l'aide de votre carton orange.

Acceptez-vous l'entrée en matière sur ce préavis ?

Avis contraire ? Abstention ?

L'entrée en matière est acceptée à une large majorité.

J'ai reçu une demande d'amendement de la part de M. Jean-Denis Briod.

M. Jean-Denis BRIOD :

C'est cette fois à titre personnel que je m'exprime pour effectivement confirmer le dépôt d'un amendement tendant à la suppression de la conclusion 6. Je ne reviens pas sur sa teneur, on vient de la rappeler. Alors encore une fois sans contester le fait que ce projet de révision de deux documents fondamentaux exige la mise à disposition de ressources internes pour l'accompagner, je considère que cela doit se faire en priorité par l'examen d'une réallocation de ressources internes déjà à disposition et ceci dans le cadre de l'élaboration, puis de la discussion du budget 2024 de la DUE. Je rappelle à cet égard que le budget 2023 dudit dicastère comprend déjà un montant de CHF 2,7 millions en chiffres ronds pour les charges salariales et une dotation de 17,2 équivalent plein-temps en contrat de durée indéterminée et de 4,4 équivalent plein-temps en contrat de durée déterminée, de stagiaires et apprentis. Cela devrait suffire et je ne pense pas nécessaire d'y ajouter maintenant aujourd'hui CHF 120'000.00 par année de manière pérenne pour un nouveau poste. Il faut fixer des priorités et le Plan directeur communal en est à l'évidence une, mais il est aussi temps de rappeler que dans la fixation de ces priorités, il n'est pas interdit de prendre en compte la volonté de ce Conseil communal, exprimée le 23 mars dernier à une majorité de 73% des voix exprimées, de freiner le développement de certains projets portés notamment par la DUE et là était visé le développement de nouveaux PPAs pour je cite ce postulat « permettre à l'administration de se concentrer le plus rapidement et le plus efficacement possible sur la mise à niveau des infrastructures et lui laisser le temps de revoir les outils d'aménagement du territoire ». Je cite toujours un peu plus loin « Il s'agit d'éléments majeurs et déterminants pour l'avenir de notre Commune. ». Cela implique à mon sens une nouvelle orientation des priorités, nouvelle orientation qui me paraît de nature à permettre une réallocation de ressources internes déjà à disposition. Pour l'ensemble de ces motifs et en conclusion, je vous recommande de voter la suppression de la conclusion 6 du préavis 08-2023.

La Présidente :

Est-ce que la parole est demandée au sujet de l'amendement de M. Briod ?

M. Lucas GIRARDET, Municipal, demande la parole :

Je vais essayer de ne pas faire durer le plaisir plus que 12 minutes.

Evidemment que cette double révision du plan directeur et du plan d'affectation communal et du règlement qui va avec, est une tâche qui s'annonce assez colossale. C'est une tâche à laquelle on s'astreint tous les 25 ans pour le plan directeur à peu près et puis encore plus longtemps pour ce qui concerne le plan d'affectation communal et son règlement. Le poste supplémentaire ne va à lui seul pas suffire à accompagner l'équipe de mandataires, c'est plus de ressources internes qui seront nécessaires, mais évidemment que nous allons aussi faire avec les moyens du bord, mais on ne va quand même pas pouvoir faire ce travail, en tout cas dans les temps prévus dans le préavis, c'est d'ailleurs de manière assez ramassée pour ne pas faire durer le plaisir éternellement comme d'autres communes l'ont fait, mais plutôt de se donner les moyens d'aller rapidement et de manière efficace se concentrer pour ce que plan directeur et ce plan d'affectation communaux soient terminés à une relativement brève échéance. Dire aussi que la division urbanisme de la DUE ne chôme pas actuellement, il y a quand même quelques plans d'affectation qui sont encore en préparation, combien même le Conseil n'a peut-être pas tellement envie que ces plans d'affectation arrivent au bout, mais il y a des plans d'affectation « à usage public », la STEP, le Collège principal, des plans d'affectation qui sont quasiment terminés, mais qui demandent encore beaucoup de travail, notamment le traitement des oppositions et d'éventuels recours, donc tous ces plans d'affectation-là, ne peuvent pas être arrêtés purement et simplement. Les réponses aux postulats et motions déposés au mois de mars vont elles-mêmes demander beaucoup de temps, la mise en place d'une zone réservée qui est elle-même un plan d'affectation, comme nous vous l'avons annoncé en début de semaine va elle-même demander beaucoup de ressources à l'interne, le PALM 2025 arrive, le SDEL a des études qui doivent être menées par la même équipe d'urbanistes. Plus d'autres projets, le recensement architectural, la carte des dangers naturels, les réponses aux demandes diverses et variées des consultations et j'en passe. Donc, la division urbanisme de la DUE n'est de loin pas surdotée, un poste supplémentaire, comme je l'ai dit, ne va pas suffire à absorber le travail nécessaire à ces révisions, on s'en contentera néanmoins.

M. Jérôme GAUDIN demande la parole :

Juste avant que je ne prenne pas la parole, j'aimerais être au clair. On n'est pas encore au niveau de la discussion générale oui ou non ?

La Présidente :

Non, nous sommes en train de discuter sur l'amendement proposé par M. Briod.

M. Jérôme GAUDIN :

Alors j'interviendrai plus tard, merci beaucoup.

La Présidente :

Si la parole n'est plus demandée, je vous propose de prendre votre boîtier électronique et nous allons procéder au vote.

Acceptez-vous l'amendement proposé par M. Briod, de retirer la conclusion 6 du préavis 08-2023 ?

Résultat du vote : l'amendement est accepté par 34 oui, 32 non, 3 abstention.

Nous pouvons passer maintenant au traitement de cet objet sur le fond et la discussion est ouverte.

M. Jérôme GAUDIN demande la parole :

J'ai une question pour le Municipal Girardet. Avez-vous prévu d'intégrer dans votre groupement de mandataires, des experts en accessibilité universelle. Si tel n'est pas le cas, j'aimerais émettre le souhait que cela soit fait, afin que l'on puisse répondre aux nouveaux besoins de notre société plus inclusive, notamment pour les différentes formes du handicap, mais pas seulement, éviter les corrections ou adaptations à posteriori des constructions urbanistiques. Je vous remercie.

M. Lucas GIRARDET demande la parole :

Je vous remercie, M. Gaudin, de m'avoir transmis votre question, qui me permet d'apporter cette réponse détaillée.

La thématique de la ville inclusive au sens large est un sujet en soi qui fait l'objet de beaucoup de recherches en urbanisme et pourra être intégrée au PDCom. Le groupement de mandataires retenu par la municipalité ne comprend pas spécifiquement d'experts en accessibilité universelle, mais nous sommes convaincus qu'ils sauront traiter cette thématique puisqu'ils en parlent dans leur dossier de candidature, dans la description de la démarche à mener pour réviser ce PDCom, je cite: « une démarche inclusive et équitable en intégrant les acteurs et les usagers du territoire, les experts et les représentants pouvant parler au nom de ceux qui n'ont pas ou peu de voix. ».

M. Roland DU BOIS demande la parole :

En fin de compte, ayant indirectement participé à l'ancien PDCom, j'aimerais émettre un souhait, c'est que parmi les mandataires, on ait des citoyens de Pully, participant aux activités locales, commerciales, sportives, culturelles et autres. C'était le cas lors du dernier PDCom, je vous remercie d'en prendre note.

La Présidente :

La parole n'est plus demandée, nous pouvons passer au vote.

Acceptez-vous les conclusions du préavis 08-2023 amendées ?

Résultat du vote : les conclusions amendées sont acceptées par 70 oui, 0 non, 0 abstention.

2.5 Propositions individuelles

2.5.1 Interpellation « PDCom, PACom (PGA) : comment les outils cantonaux vont-ils être intégrés aux travaux de révision ? » de Mme Nathalie Lude

La Présidente :

Cette interpellation sera présentée si au moins 5 membres du Conseil la soutiennent.

C'est largement le cas.

Mme Nathalie Lude, je vous invite à présenter votre interpellation.

Mme Nathalie LUDE :

A la lecture du préavis 08-2023 que nous venons d'adopter, nous avons relevé les points suivants :

1. Le PDCom date de 1996 et n'a fait l'objet d'aucune mise à jour en 28 ans malgré les articles de lois recommandant de le faire tous les 15 ans.
2. Le PGA n'a pas connu de révision depuis 2001 malgré articles de lois recommandant de le faire tous les 15 ans.
3. Par ailleurs, Le Grand Conseil a adopté un décret accordant au Conseil d'état un crédit-cadre de CHF 5'000'000.00 destiné à financer une aide aux communes pour la

révision de leurs plans d'affectation en relation avec le plan directeur cantonal et les mesures transitoires de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Ce décret est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2015.

Un deuxième décret a été accordé au Conseil d'Etat en 2020 pour un crédit additionnel de CHF 2'050'000.00 pour permettre aux communes qui en avaient fait la demande de bénéficier d'un soutien financier. Seules les demandes déposées avant le 31 août 2019 ont été traitées.

Aucun nouveau crédit-cadre n'est prévu selon décision du Conseil d'Etat du 7 décembre 2022.

Dès lors, nous saluons la démarche de la Municipalité dans la révision du PDCom et PACom, mais devons constater que cette dernière n'a pas su faire appel aux subventions proposées par le Canton entre 2015 et 2019. Et ce d'autant plus que pendant cette période de 4 ans les comptes communaux présentaient déjà des déficits de plusieurs millions.

De plus, le Gouvernement cantonal a réservé 173 millions, dont le 94% a été validé par le Grand Conseil pour des mesures destinées notamment à :

- financer l'accompagnement des communes dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de leur politique climatique et de durabilité (mesure du Plan climat)
- subventionner les communes pour l'arborisation et la désimperméabilisation des sols
- subventionner les communes pour être accompagnées dans la réalisation des mesures de reverdissement et d'aménagements de petites surfaces vertes de qualité
- faire appel à des projets communaux pour créer des espaces de nature d'envergure multifonctionnels
- etc..

Le groupe vert'libéral pose les questions suivantes à la Municipalité :

1. Quelles sont les démarches entreprises pour bénéficier de l'appui du Canton afin d'augmenter l'efficacité et de réduire les coûts communaux ?
2. Dispose-t-elle d'un inventaire des outils et mesures d'accompagnement cantonales pour les communes dans le cadre de la révision du PDCom, PGA et l'intégration d'un Plan climat communal ?
3. Comment compte-t-elle communiquer au Conseil communal les outils et mesures d'accompagnement cantonales qui seront sollicitées à court et moyen terme ?

Merci de vos réponses.

M. Lucas GIRARDET demande la parole :

Je vais répondre rapidement, comme cela on aura terminé avec cette interpellation.

A la question pour savoir si des démarches ont été entreprises pour bénéficier de l'appui du Canton, rien n'a été entrepris dans le cadre de la révision du Plan directeur et du Plan d'affectation communal mais, de manière générale, la Municipalité demande régulièrement toutes sortes de subventions pour réduire les coûts communaux. On peut citer les mesures du PALM, co-financées à 35%, la renaturation de la Paudèze, financée à plus de 90% par le canton et la Confédération, la mise à jour des cartes des dangers naturels ou, pour la plus récente, la subvention cantonale pour l'utilisation de bois vaudois pour le nouveau bâtiment scolaire de Chantemerle.

A la question, dispose-t-elle d'un inventaire des outils et mesures d'accompagnement cantonales pour les communes dans le cadre de la révision du PDCom, PACom et Plan climat communal ? Il n'y a pas d'inventaire existant au niveau cantonal. La subvention à laquelle vous faites allusion pour la révision des PACom était destinée aux communes dont la zone à bâtir étaient surdimensionnées, ce qui n'est objectivement pas le cas de Pully, et avait pour but de les inciter à se conformer rapidement au plan directeur cantonal. Pour le plan climat communal, ce sont les petites communes sans personnel dédié qui

sont concernées par la subvention cantonale. En ce qui nous concerne, ce sont des mesures concrètes qui sont soutenues.

Et enfin, comment la Municipalité compte-t-elle communiquer au Conseil communal les outils et mesures d'accompagnement cantonales qui seront sollicitées à court et moyen terme ? Comme tout projet, nous allons nous appuyer sur les procédures usuelles accompagnant de telles révisions. Les mesures d'accompagnement mentionnées ne sont plus en vigueur.

2.6. Divers

2.6.1 Consultation des horaires des transports publics 2024

M. Frédéric BRÜNDLER :

Je vous retiens, mais je ne vous mets pas en retard, Mme la Présidente.

J'avais préparé mon petit speech en disant qu'on était le mercredi 24 mai, on est déjà le jeudi 25, mais en fin tant pis.

Ce mercredi 24 mai, marque le début d'une consultation d'envergure Fédérale.

En effet, chacun d'entre nous peut prendre position et peut prendre part à la « consultation des horaires des transports publics pour l'année 2024 », que cela soit les transports publics régionaux ou les grandes lignes. C'est l'occasion de vérifier que vos relations favorites sont toujours, attractives que vos correspondances fétiches sont toujours maintenues. C'est aussi l'occasion de voir l'offre des transports publics se développer pour le meilleur ou pour le pire, je vous laisse pleinement juge en matière d'appréciation.

Vous avez jusqu'au 11 juin, pour émettre vos remarques, observations ou suggestions en matière de transports publics. C'est une fenêtre de temps unique pour vous prononcer que vous soyez une commune, un élu, une association, un représentant d'un groupe d'usagers, un client ou un simple citoyen, tout le monde peut prendre part à cette consultation.

Pour consulter ces futurs horaires et prendre position dessus, rendez-vous sur le tout nouveau site internet : www.tp-info.ch, menu projet horaire, et vous aurez donc accès à toute la rubrique et à toutes les informations pour pouvoir éventuellement prendre position. Je sais que le sujet peut être brûlant, vu l'actualité sur fond de polémique avec la gare de Lausanne, mais rompez-vous à l'exercice 2024, avant que le menu s'annonce plus consistant pour 2025, eh oui, la consultation aura lieu chaque année, une bonne habitude à prendre au printemps. Merci pour votre attention.

La Présidente :

Y a-t-il un autre divers ? Ce n'est pas le cas.

Il me reste plus qu'à vous donner rendez-vous le 30 mai et le 6 juin pour apporter votre vision et toutes vos idées sur la rénovation du Prieuré.

Je vous donne rendez-vous le 18 juin 2023 dès 08h00 pour les votations et le 21 juin 2023 à 18h00 pour le Conseil communal, suivi du repas tant attendu.

Un tout grand merci de votre participation, je vous souhaite une belle fin de soirée.

Fin de la séance : 00h12

La Présidente :

Jacqueline Reigner

La secrétaire :

Francine Medana